UNOFI
ASSURANCES

UNOFI-ASSURANCES

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2016

Entreprise régie par le code des assurances - société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 54 137 500 € entièrement libéré
Siège social : 7/7 bis, rue Galvani - 75017 PARIS - R.C.S. Paris B 347 502 254

SOMMAIRE

A - ACTIVITES ET RESULTATS 5

A.1 - Activité 5

A.2 - Résultats de souscription 6
A.2.1 - Cotisations 6
A.2.2 - Résultat de souscription 7

A.3 - Résultats des investissements 8

B - SYSTEME DE GOUVERNANCE 9

B.1 - Informations générales 9
B.1.1 - Organisation capitalistique du groupe Unofi 9
B.1.2 - Structure de gouvernance d'Unofi-Assurances 10
B.1.3 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle 11
B.1.4 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance 12
B.1.5 - Directoire : l'organe d'administration et de gestion 14
B.1.6 - Les comités du directoire 15
B.1.6.1 - Comité financier 15
B.1.6.2 - Comité immobilier 16
B.1.7 - Comité exécutif 18
B.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance 19
B.1.8.1 - Rémunération des membres du directoire 19
B.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance 20

B.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité 20
B.2.1 - Fonctions-clés 20

B.3 - Système de gestion des risques (y compris ORSA) 21
B.3.1 - Comité des risques 22
B.3.2 - Besoin global de solvabilité 22
B.3.2.1 - Respect du principe de la personne prudente 23
B.3.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit 24

B.4 - Système de contrôle interne 25
B.4.1 - La gouvernance du système de contrôle interne 25
B.4.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne 25
B.4.3 - La fonction de vérification de la conformité 26
B.4.4 - Activités 2016 de la direction du contrôle interne et de la conformité 27

B.5 - Fonction d'audit interne 27
B.5.1 - Missions réalisées en 2016 27
B.5.2 - La politique d'audit interne 28
B.5.3 - Le plan d'audit interne 30

B.6 - Fonction actuarielle 30
B.6.1 - La fonction actuarielle chez Unofi 30
B.6.1.1 - Périmètre d'intervention 30
B.6.1.2 - Organisation opérationnelle 30
B.6.2 - Les activités conduites en 2016 31

B.7 - Sous-traitance 31

B.8 - Autres informations 31

C - PROFIL DE RISQUE 32

C.1 - Risque de souscription 32

C.2 - Risque de marché 32
C.2.1 - Risques de la formule standard 32
C.2.2 - Risque de spread 33
C.2.3 - Risque immobilier 33
C.2.4 - Risque de concentration 33

C.3 - Risque de liquidité 33

C.4 - Risque opérationnel 34

C.5 - Autres risques importants 35
C.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire 35
C.5.2 - Risque d'image 36

D - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE 37

D.1 - Actifs 37
D.1.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2 37
D.1.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation 37
D.1.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements 37
D.1.1.3 - Techniques d'évaluation 38
D.1.1.4 - Cas des actifs immobiliers 38

D.2 - Provisions techniques 39
D.2.1 - Segmentation 39
D.2.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2 39
D.2.2.1 - Principes de calcul 40
D.2.2.2 - Qualité des données utilisées 40
D.2.2.3 - Méthodologie de projection des flux 42
D.2.2.4 - Calcul stochastique 43
D.2.2.5 - Fuite de modèle 44
D.2.2.6 - Portefeuille non modélisé 44
D.2.3 - Ecarts de valorisation des provisions techniques 45
D.2.3.1 - Engagements libellés en euros 45
D.2.3.2 - Engagements en unité de compte 45
D.2.3.3 - Marge de risque 45

D.3 - Autres passifs 46

D.4 - Méthodes de valorisation alternatives 46

D.5 - Autres informations 46

E - GESTION DU CAPITAL 47

E.1 - Fonds propres 47
E.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2 47
E.1.2 - Structure des fonds propres 48
E.1.2.1 - Fonds propres de base 48
E.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires 49
E.1.2.3 - Prise en compte de transactions intra-groupe 49

E.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 50

E.3 - Utilisation du sous module "actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR 50

E.4 - Différence entre formule standard et modèle interne 51

E.5 - Non-respect du MCR, non-respect du SCR..... 51

E.6 - Autres informations 51

A - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Unofi-Assurances est la compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation du Groupe de l'Union Notariale Financière (UNOFI), créée en 1988. Elle a pour objet la conception, la commercialisation et la gestion technique et financière de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation libellés en euros ou en unités de compte relevant respectivement des branches 20 (vie-décès), 22 (assurance liée à des fonds d'investissement) et 24 (capitalisation) définies à l'article R.321-1 du Code des assurances.

Le groupe Unofi accompagne les notaires de France dans l'analyse et le conseil patrimonial de leurs clients, tant privés que professionnels.

Pour ce faire, Unofi -Patrimoine, filiale d' Unofi -Assurances, conçoit et préconise des solutions patrimoniales, juridiques et fiscales adaptées à la clientèle des notaires. Ces solutions utilisent des supports d'épargne conçus et gérés principalement au sein du groupe par Unofi-Assurances (assurance-vie et capitalisation), Unofi-Gestion d'actifs (parts de SCPI et OPCVM) et Unofi-Crédit (financement à crédit).

A.1 - Activité

Dans un environnement marqué durablement par une croissance atone et les incertitudes touchant à la profession notariale, l'année 2016 a été satisfaisante pour Unofi-Assurances en termes de collecte. Le chiffre d'affaires s'est établi à 440,2 M€ pour 2016, en augmentation de 11,2% par rapport à 2015.

Allant au-delà des prévisions et des objectifs du plan stratégique établi en début d'exercice, l'activité s'est caractérisée par les principales évolutions suivantes :

- L'actionnariat du groupe est resté stable. Le conseil supérieur du notariat, actionnaire à 55,75 % de la SAS Financière Thémis détenant elle-même 62,44 % de la SAS Unofi, maintient son contrôle du groupe qui fait pleinement partie de l'organisation de la profession.
- Cette appartenance au notariat a été confirmée en juin 2016 par la nomination de Benoit Renaud, président honoraire du conseil supérieur du notariat, en tant que directeur général du groupe Unofi.
- Cette nomination devrait contribuer à permettre à Unofi d'accroître son audience auprès des offices qui n'utilisent pas encore ses services ou trop peu : 82 % des offices notariaux ont déjà constitué un encours patrimonial chez Unofi mais seuls 25 % des notaires ont réalisé au moins une affaire sur les douze derniers mois.
- La loi dite "Croissance" du 6 août 2015 permet de reconnaître l'activité de gestion de patrimoine, non comme une activité accessoire à un acte notarié, mais comme une activité autonome pour les notaires. Un nouveau potentiel de développement s'ouvre donc aux notaires qui souhaitent accompagner leurs clients en matière d'anticipation successorale, de transmission ou de préparation de la retraite. Le conseil patrimonial est mis en oeuvre avec l'appui du conseiller d'Unofi habilité à présenter des opérations d'assurance et permet de créer un lien durable avec une clientèle dont le besoin d'être guidée dans ses investissements.

- La norme prudentielle Solvabilité II est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. A cette occasion, l'examen de différents scenarios de stress-tests (ORSA 2016) a permis de vérifier la capacité de la compagnie d'assurance à assumer ses engagements mêmes dans des scénarii extrêmes. La résilience de l'entreprise repose avant tout sur la pérennité et le développement de son activité.

Depuis la crise financière de 2008, le groupe UNOFI s'est attaché à renforcer sa rentabilité et ses fonds propres pour satisfaire au mieux à la nouvelle norme prudentielle de solvabilité.

Pour les 3 prochaines années, le plan stratégique [2017-2019] du groupe met l'accent sur le développement de son activité, notamment celle d'assurance et de capitalisation, en recherchant une meilleure intégration de ses services au système d'information des notaires et en préparant la dématérialisation de son processus de souscription.

L'ambition est de porter progressivement la proportion de notaires réalisant chaque année au moins un dossier de 25 % à 35 % d'ici 2020, en fidélisant les notaires déjà actifs et en convaincant de nouveaux notaires de s'investir dans le conseil patrimonial avec les services d'Unofi.

A.2 - Résultats de souscription

A.2.1 - Cotisations

Cotisations (M€)	**2015**	**2016**	**évolution**
Assurance-vie	206,6	217,7	5,4%
dont % multisupport	51,8%	62,8%	
dont % UC	14,2%	13,1%	
Capitalisation	189,4	222,6	17,5%
dont % multisupport	21,4%	47,3%	
dont % UC	5,7%	7,4%	
Total	**396,0**	**440,2**	**11,2%**
dont % multisupport	37,3%	55,0%	
dont % UC	10,2%	10,2%	

Les cotisations augmentent de 11,2 %, les contrats de capitalisation (+17,5 %) progressant plus que les contrats d'assurance-vie (+ 5,4 %).

La collecte sur les contrats multisupports représente 55 % des souscriptions et versements libres. Ce taux est porté à près de 63 % pour les seuls contrats d'assurance-vie.

Les cotisations investies sur des unités de compte représentent 10,2 % des cotisations totales (13 % pour les contrats d'assurance-vie).

Transformations (M€) monosupport vers multisupport	**2014**	**2015**	**2016**
Assurance-vie	40,2	60,3	27,5
Capitalisation	8,7	24,4	4,8
Total	**49,0**	**84,7**	**32,3**

Les transformations de contrats monosupports en contrats multisupports ralentissent (32,3 M€ transformés) en 2016 après deux années de transferts plutôt soutenus (133,7 M€ en cumul

sur 2014 et 2015). La baisse de moitié des frais de transfert à compter du 1er janvier 2017 devrait encourager ce type de mouvements qui permettent, pour le client, de disposer d'une gamme élargies et diversifiées de supports d'investissement, et pour la compagnie, de rationaliser le portefeuille de contrat.

Pour accentuer l'attractivité des contrats multisupports Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi, un mécanisme de bonification a été mis en place depuis 2015 sous la forme de majorations conditionnelles de la participation aux résultats attribuées aux supports libellés en euro en fonction de la part d'unités de compte détenues en moyenne sur l'année et du niveau des primes nettes versées non rachetées. Ce mécanisme est reconduit pour l'année 2017.

On peut noter que sur les contrats Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi, un support immobilier (Unofimmo) a été ajouté depuis le 1er avril 2016 à la liste des supports en unités de compte disponibles.

Enfin, à compter du 1er janvier 2017, seuls les contrats multisupports (Unofi-Evolution, Notavie, Unofi-Multicapi, Notacapi) et Capital-fidélité pour les personnes morales peuvent être souscrits. Il n'est plus possible de souscrire des contrats monosupports (Avenir, Capital Plus) sauf cas particuliers (personnes protégées sur décision explicite du juge des tutelles, garantie de passif, transfert PEP). Les versements libres restent ouverts sur les contrats existants.

A.2.2 - Résultat de souscription

Compte de résultat (M€) Unofi-Assurances	**2016**	**2015**
Primes	440,2	396,0
Produits nets des placements	204,3	228,5
Charges d'assurance	-588,3	-567,3
Frais et charges techniques	-19,9	-18,4
Résultat de réassurance	0,5	1,0
Résultrat d'exploitation	**36,9**	**39,8**
intéressement et participation	-3,3	-3,7
Impôts sur les sociétés	-11,3	-14,5
Résultat net	**22,3**	**21,5**

Le résultat d'exploitation ressort à 36,9 M€ en baisse par rapport à 2015 (39,8 M€). La baisse provient principalement de moindres produits financiers cette année.

Le taux d'impôt diminue en 2016 à 34,43% contre 38% précédemment, la contribution exceptionnelle n'étant plus applicable pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2016. Cela conduit à un résultat net de 22,3 M€ en 2016, en très légère hausse par rapport à 2015.

Hormis les produits de gestion sur la SCI Unofimmo non prélevés en 2016 et des produits financiers exceptionnellement dopés par des réalisations de plus-values en 2015 et 2016, le résultat n'intègre pas d'autres éléments exceptionnels particuliers ce qui laisse penser que la rentabilité d'Unofi-Assurances devrait se maintenir au même niveau qu'en 2016 au cours de 3 prochaines années, avec toutefois quelques points de vigilance.

Le contexte économique rend plus difficile le développement de l'activité et les encours en assurance pourraient connaitre une croissance limitée.

Les taux d'intérêt durablement bas dégradent progressivement les rendements financiers par le renouvellement du portefeuille des placements et diminuent mécaniquement la rétention sur les produits financiers.

Les produits d'exploitation ne devraient donc pas connaitre de progression forte au cours de prochaines années.

L'entreprise, tout en réalisant les investissements et recrutements nécessaires, devra contenir l'évolution de ses charges pour conserver sa rentabilité d'exploitation. Cette maîtrise concernera entre autres les charges de personnel qui représentent 63 % des dépenses d'exploitation globales du groupe.

A.3 - Résultats des investissements

Produits financiers (M€)	**2016**	**2015**
Obligations	**164,4**	**150,6**
- Revenus	140,8	144,9
- Plus et moins values réalisées	23,6	5,7
Immobilier	**38,2**	**48,5**
- Revenus	-	-
- Plus et moins values réalisées	38,2	48,5
Autres actifs	**5,8**	**29,5**
- Revenus	6,7	4,5
- Plus et moins values réalisées	-0,9	25,0
Total Produits financiers	**204,2**	**226,5**
- Revenus	147,4	149,4
- Plus et moins values réalisées	60,9	79,1
- Frais et charges de placements	-4,1	-2,1
Valeur nette comptable moyenne	**5 216,3**	**5 047,4**
- Obligations	3 963,2	3 842,7
- Immobilier	246,1	344,3
- Autres actifs	1 007,0	860,4

Les revenus représentent près de 150 M€ chaque année et proviennent à plus de 95% des obligations détenues en direct (coupons, surcote/décote). Les autres revenus se composent des dividendes sur participations (autres actifs du portefeuille fonds propres) et de dividendes d'OPCVM distribuantes.

Les produits financiers ont été dopés, en 2015 et en 2016, par des réalisations de plus-values. En 2016, les plus-values réalisées ont contribué pour près de 61 M€ et provenaient principalement de cessions immobilières (38 M€) et de remboursement anticipés sur des obligations. En 2015, les plus-values réalisées représentaient 79 M€ et provenaient pour 48,5 M€ de cessions immobilières et pour 25 M€ de cessions d'OPCVM.

B - SYSTEME DE GOUVERNANCE

Chaque activité du groupe est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Toutes les activités sont complémentaires et visent à donner au groupe l'ensemble des moyens nécessaires pour apporter le meilleur service patrimonial aux clients des notaires.

Le système de gouvernance qui en résulte s'opère avant tout niveau du groupe dans l'intérêt du groupe et des filiales.

B.1 - Informations générales

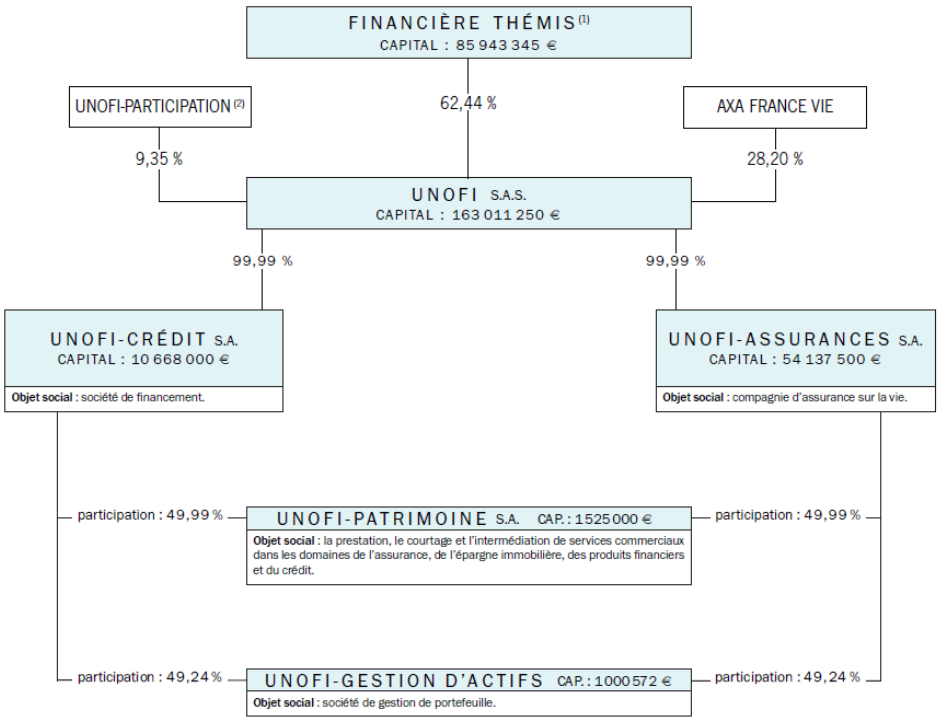
B.1.1 - Organisation capitalistique du groupe Unofi

Unofi, constituée par la holding SAS Unofi et ses filiales est détenues par :

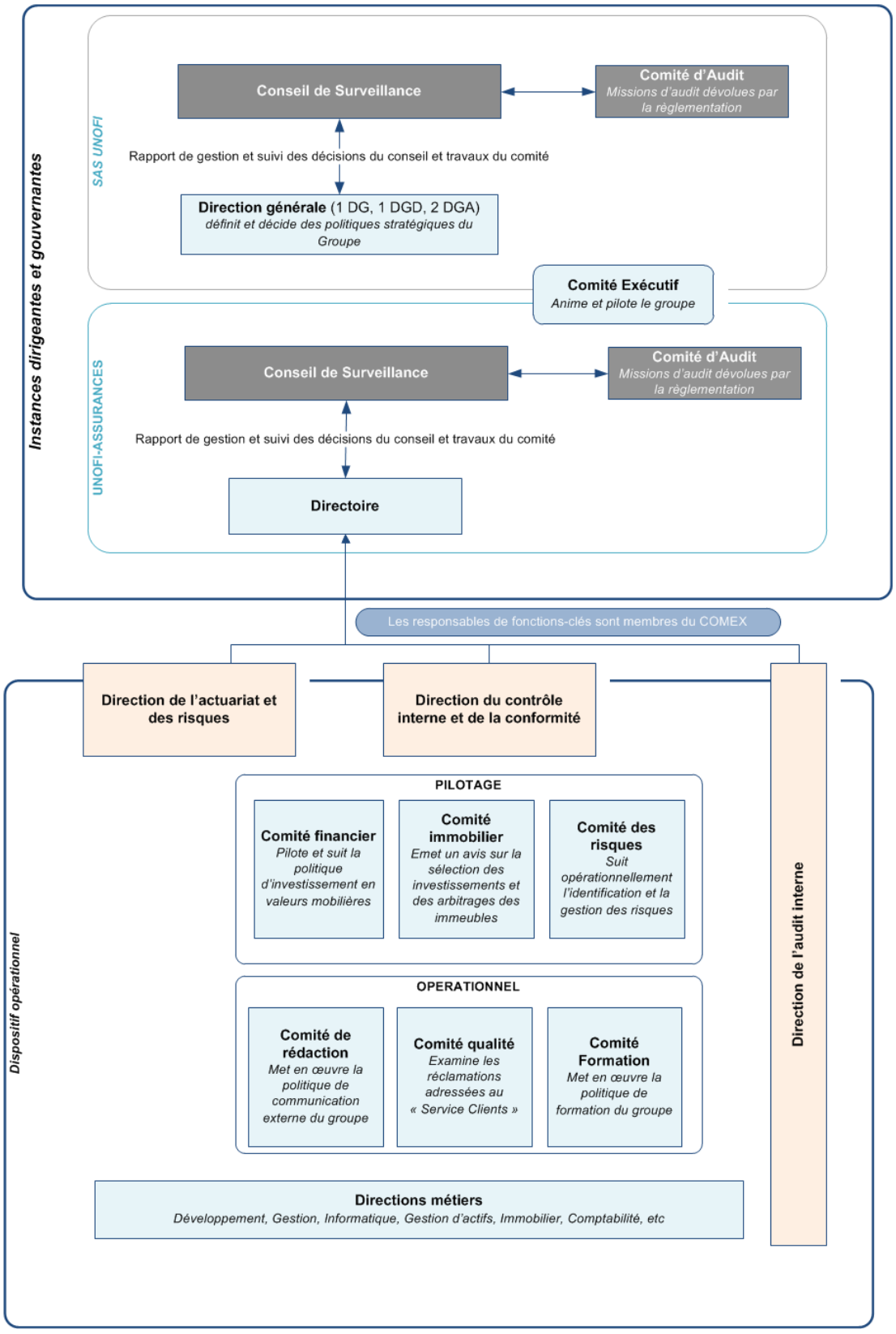
- La Financière Thémis pour 62,44% ; structure co-détenue par le Conseil Supérieur du Notariat, Diot SA et AFI-ESCA à hauteur respectivement de 55,75%, 13,125% et 31,125% ;
- Axa France Vie pour 28,20%
- Unofi-Participation pour 9,35%

Organigramme du groupe de l'Union notariale financière

au 1er juillet 2016



B.1.2 - Structure de gouvernance d'Unofi-Assurances



Les instances dirigeantes et gouvernantes d'Unofi-Assurances sont organisées en une structure duale composée d'un conseil de surveillance et d'un directoire.

B.1.3 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle

Le conseil de surveillance est composé de dix membres dont huit personnes physiques et deux personnes morales élues par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour cinq années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le nombre de mandats que peuvent cumuler les membres est limité en fonction des conditions impératives fixées par la loi.

Le rapport de gestion du directoire indique, pour chaque mandataire, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés durant l'exercice écoulé.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Un rapport sur la bonne marche de la société doit lui être présenté trimestriellement par le directoire.

Il vérifie et contrôle les comptes annuels et le rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle avec ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise le directoire à céder les immeubles dont la société est propriétaire, à céder les participations détenues par la société, à consentir des sûretés au nom de la société.

Il autorise également le directoire, avec faculté de délégation, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Les règles relatives à la convocation et aux délibérations du conseil de surveillance sont fixées dans les statuts. C'est au président du conseil qu'incombe la tâche de convoquer ce dernier.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En tout état de cause, le conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois dans l'année pour examiner le rapport trimestriel que lui présente le directoire et une fois de plus, au besoin, pour vérifier et contrôler les documents sur les comptes de l'exercice que doit lui remettre le directoire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Le conseil de surveillance d'Unofi-Assurances et celui de la SAS Unofi se réunissent toujours aux mêmes dates et au cours de la même instance. Les deux conseils sont composés majoritairement des mêmes membres (dans les deux cas, sept membres sur dix) et sont présidés par la même personne. Cette organisation montre que l'Union Notariale Financière fonctionne comme un groupe prudentiel. La stratégie et la gestion des risques se définissent et s'opèrent au niveau du groupe et se déclinent de manière cohérente au sein des filiales.

B.1.4 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance

Créé en 2012, le comité d'audit est une émanation du conseil de surveillance chargée d'assister ce dernier dans les missions et responsabilités qui lui sont confiées. Le comité d'audit est un organe d'instruction et d'étude qui émet des avis ou des recommandations. Il exerce ses attributions sous la responsabilité du conseil de surveillance auquel il rend compte régulièrement de ses travaux et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit n'a pas de pouvoirs propres de décision. Le pouvoir de décision appartient au conseil de surveillance.

COMPOSITION

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les membres du conseil de surveillance en fonctions.

Les membres doivent présenter des compétences avérées en matière financière ou comptable. Une compétence minimale des membres en matière de contrôle interne et de gestion des risques sera également recherchée.

Au moins un membre du comité est un administrateur indépendant.

La qualification d'indépendant vise la situation objective d'un mandataire réputé n'avoir aucun conflit d'intérêt potentiel avec la société. Comme pour un membre du conseil de surveillance, l'indépendance d'un membre du comité d'audit se caractérise par l'absence de relations financières, contractuelles ou familiales significatives avec la société, son groupe ou sa direction susceptibles de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions sans limitation.

Le conseil de surveillance peut mettre fin, à tout moment, sans motif et sans indemnité, aux fonctions des membres du comité d'audit.

Le conseil de surveillance nomme le président du comité d'audit parmi les membres du comité qui disposent de la qualité d'administrateur indépendant. Le président est le rapporteur du comité au conseil de surveillance.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le domaine de responsabilité du comité d'audit est défini dans son règlement intérieur. Ses missions sont essentiellement d'assurer la surveillance et le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ainsi que le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des procédures et des systèmes de gestion des risques mis en œuvre. En particulier, le comité d'audit est compétent pour examiner la solvabilité de la compagnie en appréciant ses politiques de souscription, de placement, sa gestion actif/passif et sa couverture des exigences de solvabilité. Il exa-

mine également les rapports prévus par la directive solvabilité 2 ainsi que les rapports d'audit interne sur l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques ;

- de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les propositions de nomination des commissaires aux comptes et participe au processus de sélection et de renouvellement en formulant un avis sur le montant des honoraires sollicités.

PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit au minimum trois fois par an et notamment avant la réunion du conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen des comptes annuels, des comptes prévisionnels de fin d'année, des rapports réglementaires, de la solvabilité et des travaux ORSA.

Le comité peut, en outre, se réunir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de surveillance, si les circonstances l'exigent au regard des attributions qui lui ont été confiées.

Le président du directoire peut également demander au président du comité d'organiser une réunion du comité.

Les membres du directoire, le directeur du développement et les responsables de fonctions-clés participent à chaque séance du comité.

Dans le cadre de ses missions, le comité peut auditionner sur un point d'ordre du jour toute personne chargée de la direction de la société.

Le comité peut, en outre, rencontrer les commissaires aux comptes de la société avec lesquels il entretient une relation interactive. Les commissaires aux comptes sont invités à participer notamment aux séances consacrées à la présentation des comptes annuels.

L'ordre du jour, fixé dans le cadre d'un programme de travail annuel, est établi par le président avant chaque réunion et communiqué à chacun des membres du comité avec la documentation nécessaire, dans la mesure du possible quatre jours ouvrés avant la réunion.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé à l'issue de chaque réunion du comité, transmis, après approbation du président, à l'ensemble des membres du comité, puis signé par le président après constatation de l'accord de chacun des membres du comité.

PRINCIPALES ACTIVITES EN 2016

En 2016, le comité s'est réuni à six reprises.

Les activités du comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- les résultats sociaux et consolidés du Groupe Unofi pour l'exercice 2015, les résultats intermédiaires au 30 juin 2016 et les résultats prévisionnels pour l'exercice 2016 ;
- le rapport de solvabilité (dont les provisions) d'Unofi-Assurances pour l'exercice 2015 ;
- le rapport de contrôle interne d'Unofi-Assurances ;
- l'analyse de la collecte d'Unofi-Assurances ;
- Solvabilité 2 :
 - les calculs de solvabilité au 31 décembre 2015 et le rapport d'ouverture 2016 ;
 - des analyses quantitatives de risques financiers et la gestion des risques opérationnels d'Unofi-Gestion d'actifs ;
 - le rapport actuariel
 - les travaux et le rapport ORSA

- les politiques de vérification de la conformité et d'audit interne

- la politique opérationnelle de placement pour 2017 ;
- les résultats financiers prévisionnels 2016, la participation aux bénéfices susceptible d'être servie aux assurés et celle mise en provision (PPE).

B.1.5 - Directoire : l'organe d'administration et de gestion

Le directoire est chargé de la direction d'Unofi-Assurances sous le contrôle du conseil de surveillance.

Il est composé de trois membres désignés par le conseil de surveillance pour une durée de 5 ans à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres sont rééligibles. Leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition de ce conseil.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le directoire d'Unofi-Assurances est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux autres organes de la société (à savoir l'assemblée générale et le conseil de surveillance).

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisées par le conseil de surveillance.

Le directoire représente l'organe d'administration et de gestion (Administrative and Management Body) défini par les textes de la directive Solvabilité 2. Il prend une part active dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) en orientant la manière dont l'évaluation doit être effectuée et en appréciant les résultats.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Ce rapport retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Les autres membres du directoire n'ont pas ce pouvoir de représentation en dehors de pouvoirs spécifiques pouvant être donnés par le président du directoire.

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire.

PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la compagnie l'exige. Il est convoqué par le président du directoire ou par deux de ses membres au moins.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix.

Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du président et d'un secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors du directoire.

COMPOSITION

Le directoire est composé de trois membres :

- le directeur général de la SAS Unofi qui préside le directoire ;
- le directeur général délégué de la SAS Unofi ;
- un des directeurs généraux adjoints de la SAS Unofi.

B.1.6 - Les comités du directoire

Le directoire bénéficie du support de deux comités de pilotage en lien avec ses activités et ses objectifs stratégiques.

B.1.6.1 - Comité financier

Unofi-Assurances a mandaté Unofi-Gestion d'actifs pour gérer ses actifs. La politique de placement fixe le cadre et les principes applicables à Unofi-Gestion d'actifs dans la gestion des actifs d'Unofi-Assurances.

Le comité financier est l'instance au cours de laquelle Unofi-Gestion d'actifs rend compte de l'activité déployée et des résultats obtenus.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Les principales missions du comité financier, sont les suivantes :

- piloter et suivre en permanence la mise en œuvre de la politique de placement en valeurs mobilières de la compagnie Unofi-Assurances telle que définie par le directoire et adoptée par le conseil de surveillance ;
- en apprécier les conséquences en termes de résultat au gré de la conjoncture et des marchés ;
- trancher, en tant que de besoin, les éventuels différends d'interprétation relatifs à l'application de cette politique.

Le comité financier :

- débat des propositions d'investissements et d'arbitrages présentés par la société de gestion mandataire notamment au regard des contraintes de gestion actif/passif de la compagnie et du respect de la politique de placement applicable pour l'exercice. Les représentants de la compagnie peuvent s'opposer à la réalisation de l'une ou l'autre des opérations proposées ;

- examine la situation des portefeuilles par catégorie de titres (plus et moins-values latentes et réalisées, signatures des émetteurs, etc.) et la situation de trésorerie.

La dernière réunion de chaque mois comporte l'examen et l'analyse des opérations réalisées dans le mois écoulé et les orientations envisagées pour le mois à venir.

PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT

Les réunions du comité sont hebdomadaires. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque l'actualité des marchés ou des travaux en cours le justifie.

Chaque membre du comité dispose d'un dossier communiqué par voie électronique au moins un jour à l'avance comportant :

- un résumé des situations rencontrées,
- les tableaux de bord périodiques élaborés notamment à partir des données entrées en comptabilité.

Les présentations peuvent être faites par les membres eux-mêmes ou par l'un de leurs collaborateurs alors spécifiquement invité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu synthétique transmis à l'ensemble des membres.

Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la mise en œuvre des actions décidées.

Les informations données en séance et les débats sont confidentiels et n'ont pas à être rapportés sauf décision contraire.

COMPOSITION

Le comité financier d'Unofi-Assurances est composé des trois membres du directoire, de deux membres d'Unofi-Gestion d'actifs (le directeur général et le directeur général délégué), du directeur du développement et des responsables des fonctions-clés.

Le comité financier est présidé par le président du directoire.

B.1.6.2 - Comité immobilier

Unofi-Gestion d'actifs est mandaté par Unofi-Assurances pour la recherche, la sélection et la gestion de ses investissements immobiliers. Pour ce faire, Unofi-Gestion d'actifs utilise les services d'une société de gestion immobilière en la chargeant, par délégation, de rechercher de nouveaux investissements, de mandater des bureaux d'études et des prestataires pour réaliser les audits techniques des bâtiments avant acquisition, d'en contrôler et d'en synthétiser les résultats.

Le comité immobilier participe à la sélection des investissements et des arbitrages des immeubles détenus par Unofi-Assurances.

Il est composé de dix membres et de deux membres invités à titre permanent.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Les principales missions du comité immobilier sont de :

- prendre connaissance de la capacité d'investissement de la compagnie au vu de sa politique de placement en vigueur, des engagements pris y compris en VEFA, des arbitrages en cours ;

- émettre un avis sur les investissements et arbitrages "en cours de négociation" au vu des informations complémentaires recueillies visant à affiner le niveau de prix et les conditions d'acquisition ou de vente d'un bien (compte-rendu de visites sur place, avis du conseiller technique sur la base des audits réalisés, avis du directeur du contrôle interne et de la conformité, etc) ;
- formuler un avis sur les investissements et arbitrages présentés en "opérations nouvelles" pour lesquels, après examen de la qualité intrinsèque du bien proposé (localisation, normes environnementales, etc.), il propose en première approche :
 - la poursuite ou non de l'opération envisagée, se traduisant, selon le cas, par l'émission d'une marque d'intérêt donnée au vendeur ou par un accord de cession. Dans ce cas, le statut de l'opération devient "en cours de négociation",
 - la définition d'une fourchette de prix acceptable pour poursuivre l'étude du dossier, d'une marge de manœuvre de négociation et les conditions techniques, financières ou locatives à remplir pour pouvoir envisager l'acquisition ;
- signaler s'il y a lieu aux dirigeants de la compagnie les risques de non-respect d'un ou plusieurs critères de la politique d'investissement afin que ceux-ci statuent sur une éventuelle dérogation à la dite politique.

PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT

Le comité immobilier se réunit une fois par mois à des dates fixées par le président du comité. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande du président du comité, s'il le juge nécessaire.

De même, en cas de nécessité ou d'urgence, le président du comité peut recueillir l'avis du comité par voie téléphonique. Dans ce cas, l'avis du comité sera confirmé par écrit par le président du comité.

Le comité immobilier est animé par son président, à défaut par le directeur général délégué d'Unofi-Gestion d'actifs, en sa qualité de dirigeant de la société de gestion.

Les points de l'ordre du jour sont proposés par les dirigeants responsables d'Unofi-Gestion d'actifs et comprennent au minimum :

- l'approbation du compte rendu du comité précédent ;
- la présentation des transactions et des arbitrages réalisés sur l'exercice en cours ;
- l'avancement des dossiers "en cours de négociation" ;
- les opérations régularisées depuis le dernier comité (acquisitions, livraisons d'immeubles acquis en VEFA, arbitrages) ;
- la présentation par la société de gestion immobilière des opérations nouvelles proposées à l'acquisition ;
- la présentation par Unofi-Gestion d'actifs des nouvelles propositions d'arbitrage le cas échéant.

Un dossier de présentation synthétique des nouvelles opérations est transmis à tous les membres, par voie électronique, au plus tard 24h avant la réunion du comité. Dans le cadre des investissements, la société de gestion immobilière peut proposer, en séance, des immeubles supplémentaires. Dans ce cas, il est remis en séance aux membres du comité un dossier constitué des mêmes éléments.

Les membres absents ou empêchés, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas remplacés. En cas d'un nombre d'empêchements trop important, le président du comité peut décider de repousser le comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des membres. Il fait état des propositions d'investissements et d'arbitrages présentées en séance et des avis émis.

Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les dirigeants responsables de la compagnie d'assurances et d'Unofi-Gestion d'actifs un support pour la mise en œuvre des décisions.

COMPOSITION

Le comité immobilier d'Unofi-Assurances est composé de :

- deux membres du directoire dont le président qui préside également le comité,
- trois représentants d'Unofi-Gestion d'actifs dont les deux dirigeants responsables,
- le directeur du contrôle interne et de la conformité,
- le directeur de l'audit interne,
- quatre membres notaires qui formulent un avis sur l'investissement ou l'arbitrage en fonction de leurs connaissances et expérience professionnelle,

La société de gestion immobilière qui agit par délégation pour le compte d'Unofi-Gestion d'actifs est invitée à titre permanent à ce comité.

B.1.7 - Comité exécutif

Le directoire bénéficie aussi du support du comité exécutif qui est l'organe de coordination du groupe Unofi. Ce comité agit de manière transverse sur l'ensemble des filiales du groupe.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La mission du comité exécutif, au-delà de l'animation et du pilotage du groupe, est de définir et de mettre en œuvre les projets permettant d'accroître l'activité, l'efficacité et la rentabilité du groupe.

Le comité exécutif :

- met en œuvre les décisions et les orientations de la direction générale du groupe ;
- développe un plan stratégique sur 3 ans et un plan d'actions annuel concrétisant celui-ci ;
- étudie et prend position sur toute question et tout dossier intéressant le groupe dans le respect de ses orientations ;
- procède à une revue de la progression des projets transversaux du groupe et la mise en œuvre du plan stratégique.

Pour ce faire, le comité dispose des documents et tableaux de bord périodiques élaborés à l'initiative des membres du comité. Ces tableaux de bord présentent les indicateurs permettant d'appréhender les activités commerciales, administratives et techniques de l'entreprise et les perspectives attendues.

COMPOSITION

Les membres du directoire et le directeur du développement constituent la direction générale du groupe.

Outre ces quatre personnes, le comité exécutif est composé :

- du directeur du réseau et du directeur du département "conseil à l'entrepreneur" ;
- des deux dirigeants d'Unofi-Gestion d'actifs (DG, DGD)
- du directeur des ressources humaines
- du directeur des systèmes d'information
- des responsables des fonctions-clés

PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT

Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours. Des réunions supplémentaires sont organisées lorsque l'actualité des travaux en cours le justifie.

Les membres absents ou empêchés ne sont pas remplacés, quelle que soit la cause de l'absence ou de l'empêchement.

Les points mis à l'ordre du jour sont proposés et présentés par les membres du comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu transmis à l'ensemble des membres. Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la diffusion et la mise en œuvre des actions décidées.

Les sujets abordés en comité exécutif donnent lieu, dès que nécessaire, à la constitution d'un groupe de travail spécifique pour instruire plus en détail un sujet ou pour mettre en œuvre une décision prise lors de ce comité. Les membres du comité concernés y sont impliqués ainsi que d'éventuels autres acteurs opérationnels. Le suivi ou les conclusions des travaux du groupe de travail sont vus en comité exécutif.

B.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance

B.1.8.1 - Rémunération des membres du directoire

POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique d'Unofi-Assurances en matière de rémunération de l'équipe dirigeante a pour objectif :

- de récompenser et d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par un principe d'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective afin d'assurer une rémunération reflétant le niveau de réussite individuel du dirigeant, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

STRUCTURE DE REMUNERATION

Les membres du directoire sont rémunérés au titre de leur fonction technique par la société avec laquelle le contrat de travail a été conclu.

Leur rémunération est composée d'une partie fixe prenant en compte les responsabilités assumées, l'expérience ainsi que les pratiques du marché et d'un avantage en nature constitué par un véhicule de société.

Les membres du directoire, bénéficient, en outre, d'une indemnité spécifique de fin de carrière ou de licenciement ainsi que d'une prestation de retraite en rente.

Les membres du directoire ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social.

B.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil.

La pratique actuelle est l'attribution d'un jeton double au président du conseil de surveillance et aux membres du conseil, membres du comité d'audit.

En outre, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement ainsi que tous frais engagés pour permettre aux membres du conseil de surveillance d'exercer leurs fonctions sont remboursés sur présentation de justificatifs.

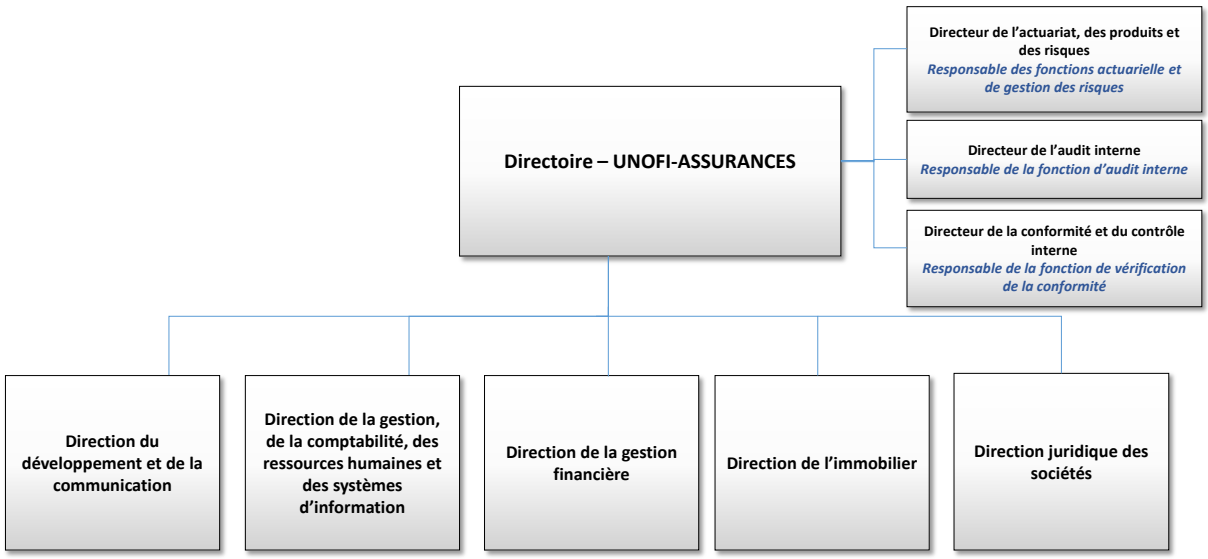
B.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 - Fonctions-clés

NOMINATION

Les responsables des fonctions-clés ont été nommés en interne à compter du 1er janvier 2016 conformément à l'instruction n°2015-I-03.

Compte tenu de la taille et de l'organisation d'Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau d'Unofi-Assurances est aussi le responsable au niveau du groupe Unofi.



LIEN AVEC LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances, les responsables des fonctions-clés sont placés sous l'autorité du directoire.

Membres des comités exécutif et financier et, pour deux d'entre eux, du comité immobilier, ils ont connaissance de toute information importante et stratégique de l'entreprise et du groupe et rendent compte de leurs travaux directement aux dirigeants. Les responsables des fonctions-clés ont l'autorité nécessaire par rapport aux directions fonctionnelles du groupe pour pouvoir accéder à toute information interne qui serait nécessaire au bon accomplissement des missions et responsabilités dont ils ont la charge.

Les responsables des fonctions-clés assistent également au comité d'audit et au conseil de surveillance. Ils y rendent compte personnellement de leurs travaux et conclusions.

COMPETENCE INDIVIDUELLE

Tel que décrit dans les dossiers de nomination adressés à l'ACPR, les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification ;
- pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes IFACI.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires à leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

CONDITIONS D'HONORABILITE

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer la direction générale de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, la direction générale peut engager des mesures disciplinaires à son encontre.

B.3 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)

Cette partie reprend un certain nombre d'analyses et de conclusions du rapport ORSA validé par le conseil de surveillance qui s'est tenu le 14 décembre 2016.

B.3.1 - Comité des risques

Les exigences renforcées introduites par la directive solvabilité 2 ont conduit à mettre en place, au sein du groupe Unofi et pour Unofi-Assurances, un comité des risques.

Ce comité est un organe d'instruction pour le directoire qui vise à apporter une vision globale et complète des risques de l'entreprise, à alerter le directoire et à l'assister dans la prise de décision.

MISSIONS

Le comité des risques est chargé de surveiller les principaux risques d'Unofi-Assurances et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques (identification, mesure, contrôle et gestion des risques). Concrètement, les missions seront :

- d'examiner les analyses de risques
- de mettre en place des indicateurs de risques, d'en fixer leur périodicité de production, et de les suivre
- d'évaluer le niveau d'exposition aux risques et s'assurer du respect des limites établies
- d'examiner le résultat des travaux de contrôle interne et de mise en conformité
- de faire un point sur l'exécution du programme d'audit interne ; pour les missions achevées, d'examiner les conclusions.
- d'examiner les politiques de risques
- le cas échéant, de suivre les conclusions des missions de contrôle des autorités de tutelles et les évolutions qui en découlent

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le comité des risques d'Unofi-Assurances se compose des membres du directoire et des responsables des fonctions-clés.

Le président du directoire préside le comité.

Le responsable de la fonction de gestion des risques en assure le secrétariat.

Le comité des risques se réunit au moins selon la même fréquence que le comité d'audit et préalablement à la tenue de celui-ci. Les conclusions des travaux du comité des risques sont présentées au comité d'audit.

Des réunions supplémentaires peuvent être organisées si l'actualité le justifie.

B.3.2 - Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) représente pour Unofi-Assurances son besoin en fonds propres et l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face aux risques qu'elle pourrait rencontrer dans la conduite de sa stratégie commerciale.

Unofi-Assurances exerçant son activité quasi-exclusivement dans le domaine de l'épargne individuelle sous la forme de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, le risque principal lié à son métier réside dans les investissements financiers et immobiliers.

Concernant les actifs, le principe fondateur de la gestion d'actifs est celui de la personne prudente. Il n'y a donc pas de produits dérivés en portefeuille, ni de titres exotiques et les émetteurs sont, sauf dans de très rares cas, dans les pays de l'OCDE.

A ce stade, le capital de solvabilité requis (SCR) est considéré comme une mesure correcte du besoin en fonds propres d'Unofi-Assurances.

Au-delà de la mesure quantitative des risques, l'analyse critique de la formule standard a mis en évidence un risque d'image relativement fort pour le groupe Unofi compte tenu de sa relation partenariale avec le notariat et la typologie des clients. Un incident qui affecterait l'intégrité d'Unofi ou de la profession notariale aurait des conséquences dommageables sur le maintien et le développement de l'activité du groupe. Il s'agit du principal risque non pris en compte dans la formule standard et face auquel, le groupe Unofi maintient auprès des équipes une exigence élevée et permanente en termes de professionnalisme, de respect des règles déontologiques et de respect du devoir de conseil vis-à-vis des clients.

B.3.2.1 - Respect du principe de la personne prudente

L'article 132 de la directive 2009/138/CE définit le principe de la personne prudente comme suit:

"Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité."

La mise en œuvre du principe de la personne prudente dans les processus d'investissements mobiliers et immobiliers d'Unofi-Assurances se traduit par :

- **l'élaboration d'une politique annuelle de placement à mettre en œuvre par le mandataire**

Cette politique édicte un certain nombre de principes et de règles à respecter par Unofi-Gestion d'actifs, mandataire qui gère les investissements pour le compte d'Unofi-Assurances.

En matière de titres, elle porte sur leur sélection et sur leur gestion en fonction de leur nature, de leur qualité, de celles de l'émetteur et du groupe auquel celui-ci appartient, du volume de l'émission et interdit l'usage de produits complexes, dérivés de crédit ou futures sauf à des fins de couverture de portefeuille.

La qualité d'un titre s'apprécie au regard de l'existence d'une notation de crédit produite par un organisme externe d'évaluation de crédit.

Les durées d'investissement sont limitées en fonction de l'émetteur (état ou entreprise) et du niveau de la notation de crédit.

La politique indique les caractéristiques et les modalités d'acquisition (notamment le taux de rendement attendu) des actifs immobiliers susceptibles d'être acquis et leur montant maximal.

- **la nature des risques de dépréciation pris en considération**

Ils portent sur le risque de taux, le risque de crédit, le risque de concentration des émetteurs, le risque de défaut des contreparties, le risque de change, les risques action et immobilier.

- **la sélection des titres**

Les orientations financières retenues par l'équipe d'investissement sont présentées au comité financier - montant et prix de souscription envisagés, mesure de la dispersion du titre et de l'émetteur dans le portefeuille. Cette méthode conduit à limiter le champ des investissements sur les catégories de titres les plus simples (trésorerie, obligations, immeubles, OPCVM).

Le suivi des risques s'opère au travers de l'examen de tableaux de bord périodiques : surveillance des notations des émissions et des émetteurs, des évolutions des valeurs de marché par catégorie de titres, des ratios de dispersion des titres et des émetteurs, des flux et du stock de

trésorerie et de liquidités, du respect des contraintes fixées par la politique de placement, des évolutions attendues à court terme.

La mesure des risques et leur évaluation découlent du suivi des évolutions des valeurs de marché des portefeuilles, de l'évolution des notations des titres, des émetteurs et des groupes auxquels ils appartiennent.

Lorsqu'il est envisagé l'investissement dans un nouveau type de titre, une étude spécifique est conduite en vue de sa caractérisation et de sa catégorisation. Cette étude porte également sur l'évaluation de l'impact potentiel en matière de solvabilité.

Indépendamment des contrôles réalisés par le mandataire, la Direction du contrôle interne et de la conformité vérifie, au moins une fois par trimestre, le respect des limites et critères quantitatifs et qualitatifs fixés par la politique de placements.

- **la sélection des actifs immobiliers**

Le comité immobilier étudie chaque dossier proposé. Unofi-Assurances marque ou non son intérêt pour les biens qui lui sont proposés en fonction de leurs caractéristiques propres et du portefeuille déjà constitué.

Cet examen porte notamment sur la localisation et la qualité des biens sur la base, le cas échéant, d'un rapport de visite sur place. Une étude de rentabilité prospective du bien est réalisée en cas de besoin.

B.3.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit

Le contexte actuel de taux durablement bas et les rendements peu rémunérateurs des émissions gouvernementales poussent à délaisser ces titres et se tourner vers des obligations d'entreprise (corporate).

La politique de placement fixe les contraintes d'investissements suivantes :

- le taux de rendement annuel récurrent du portefeuille doit permettre à Unofi-Assurances d'être en bonne situation concurrentielle pour la mise en œuvre de sa politique de distribution aux assurés ;

- les obligations souscrites doivent être notées au moins BBB^{-}.

Le respect de ces deux contraintes conduit actuellement à ne souscrire, pratiquement, que des obligations subordonnées notées BBB en représentation des engagements d'assurance.

Les titres obligataires sont, en très grande majorité, détenus jusqu'à leur échéance. La trésorerie est maintenue à un niveau suffisant pour ne pas devoir céder un titre obligataire avant son terme pour des besoins de liquidité. Le ratio de liquidité est suivi de façon hebdomadaire.

En pratique, le risque de défaut sur les titres notés BBB ou mieux est jugé faible. Toutefois, un titre peut subir une dégradation de sa notation et voir sa valeur diminuer, ce qui peut conduire à une situation de moins-value latente.

FOCUS SUR LES TITRES NOTÉS BB OU MOINS

Ces titres dits à haut rendement ou de dette émergente ont nécessairement subi une dégradation après leur acquisition. Ils font l'objet d'une surveillance particulière :

- pour chaque titre, le risque de défaut de l'émetteur est analysé par les équipes d'Unofi-Gestion d'actifs qui émettent une recommandation soit de conservation du titre, soit de cession ;

• les analyses et recommandations sont régulièrement actualisées et soumises une fois par mois au comité financier qui confirme ou remet en question la recommandation.

B.4 - Système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place globalement pour le groupe incluant Unofi-Assurances comprend une fonction permanente de contrôle interne et de conformité, des procédures qui couvrent toutes les activités de l'entreprise, des dispositions appropriées en matière de respect de l'intérêt du client et d'information prudentielle. La direction du contrôle interne est également en charge de la fonction conformité.

B.4.1 - La gouvernance du système de contrôle interne

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016, Unofi-Assurances a adapté son système de gouvernance permettant de maitriser les risques auxquels il est soumis. Dans ce cadre, il a nommé des directeurs expérimentés aux fonctions clés.

Ainsi, depuis cette date, la responsabilité du système de contrôle interne et de la fonction de conformité est assurée par le directeur du contrôle interne et de la conformité des sociétés du groupe Unofi. Il est également responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il dispose des pouvoirs d'investigation les plus étendus pour poursuivre ses missions au sein de toutes les entités du Groupe, de leurs mandataires et du GIE Unofi-Gestion.

Dans sa mission pour Unofi-Assurances, le directeur du contrôle interne et de la conformité rend compte au directoire et au conseil de surveillance. Il produit au moins une fois par an une synthèse de ses activités et recommandations.

Le directeur du contrôle interne et de la conformité est membre du comité exécutif de la SAS UNOFI. Il est également membre du comité financier et du comité immobilier au cours desquels il émet un avis sur la conformité des opérations d'investissement sans prendre part aux décisions. Lors du comité Qualité trimestriel, il présente les résultats du contrôle qualité des directions régionales et leur évolution et le bilan des dossiers examinés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Il est également membre du comité déshérence chargé d'examiner les contrats d'assurance vie et de capitalisation dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés.

B.4.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place au sein du groupe et d'Unofi-Assurances est articulé en deux natures de contrôle :

- le contrôle permanent – recouvrant le contrôle de conformité et le contrôle interne - se décompose en deux niveaux de contrôle : le contrôle permanent de premier niveau effectué par chacune des directions opérationnelles, le contrôle permanent de second niveau effectué par la direction du contrôle interne et de la conformité qui garantit la bonne exécution des contrôles de premier niveau et est chargé de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.
- le contrôle périodique, chargé de donner une garantie indépendante de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Le contrôle de l'information financière et comptable garantit l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu des informations comptables et financières.

Le contrôle des systèmes d'information garantit la fiabilité, la sécurité et la pérennité des systèmes d'information tant dans l'accès logique que dans la conservation et l'archivage des données. Il s'assure également de la mise en œuvre du plan d'urgence et de poursuite de l'activité et des tests réguliers liés à la reprise d'activité informatique.

Le contrôle juridique s'assure que la compagnie d'assurances remplit ses obligations légales en termes de gouvernance, respecte ses obligations règlementaires et répond aux demandes du régulateur.

Le contrôle des activités déléguées garantit la conformité des conventions entre la compagnie et ses délégataires qui définissent notamment les obligations et la rémunération des délégataires, le respect des obligations de contrôle interne à la charge des délégataires.

Le contrôle des activités d'investissement garantit que les opérations d'investissement de la compagnie se font dans des conditions de régularité, de sécurité et de fiabilité conformes à la règlementation et à la politique d'investissement validée annuellement par le conseil de surveillance.

Le contrôle du respect de la démarche commerciale : Unofi-Patrimoine, en sa qualité de mandataire d'assurances distribue les contrats et assure le suivi de la clientèle d'Unofi-Assurances. Le contrôle vise à vérifier la mise en œuvre effective des normes et obligations commerciales définies par le Directeur du développement, notamment en application du mandat reçu de la compagnie, et la conformité des opérations réalisées avec les dispositions légales et l'ensemble de ces normes.

B.4.3 - La fonction de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité du groupe et d'Unofi-assurances est le Directeur du contrôle interne et de la conformité. Dans sa mission pour Unofi-Assurances, il rend compte au directoire et au conseil de surveillance.

Cette fonction a pour mission de conseiller les organes de gouvernance aux différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées conformément à la réglementation Solvabilité 2 et aux autres dispositions légales et réglementaires applicables, mais également sur l'impact de modifications majeures de l'environnement légal et réglementaire auquel sont soumises les activités d'Unofi-Assurances et du groupe.

A ce titre, elle informe régulièrement le comité exécutif du groupe des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions règlementaires.

Elle fournit expertise, conseil et assistance aux différentes entités du groupe afin d'évaluer les situations et les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le groupe est exposé.

La fonction de vérification de la conformité gère un large éventail de sujets, décrits dans la politique de conformité, incluant notamment (i) le dispositif de veille règlementaire, (ii) les reportings réguliers aux instances de gouvernance et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaires, (iii) la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ainsi que le respect des mesures relatif au gel des avoirs, (iv) l'éthique et la déontologie professionnelles, (v) les règles de protection de la clientèle et l'adéquation des pratiques commerciales, (vi) la protection des données, (vii) la conformité des produits et services pro-

posés, (viii) la lutte contre la fraude interne et externe, et (ix) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité.

En 2016, la direction du contrôle interne et de la conformité a révisé et soumis au comité d'audit du Groupe et d'Unofi -Assurances ainsi qu'aux conseils de surveillance de ces entités une nouvelle politique de conformité tenant compte des exigences Solvabilité 2.

Cette politique interne, révisable annuellement et applicable à l'ensemble des entités du groupe, définit les responsabilités, le champ d'application, les compétences et les obligations de reporting de la direction du contrôle interne et de la conformité ainsi que le requiert la réglementation Solvabilité 2. Elle décrit également ses responsabilités en termes d'identification des risques et d'activités de conseil et de suivi.

B.4.4 - Activités 2016 de la direction du contrôle interne et de la conformité

La direction du contrôle interne et de la conformité, sur la base d'une évaluation des risques liés à la conformité, des risques opérationnels et des évolutions règlementaires élabore un plan annuel de contrôle interne et de conformité (PCCI) à la fin de chaque année pour l'année suivante.

En 2016, ses principales missions de conseil et de contrôle ont porté sur les processus (i) de traitement des contrats en déshérence et des obligations règlementaires de reporting qui y sont liés, (ii) de traitement des réclamations et contentieux clients, (iii) de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iv) d'élaboration des documents contractuels, (v) de vérification du respect de la politique d'investissement défini par Unofi-Assurances et, (vi) de vérification de la conformité des souscriptions de contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Les avis émis sur la conformité des opérations sont matérialisés et conservés électroniquement. Les éventuelles recommandations et les actions correctrices mises en œuvre font l'objet d'un suivi afin d'en vérifier l'application.

La Direction du contrôle interne et de la conformité a également défini et mis en place un certain nombre de standards de contrôle notamment concernant la conformité (i) des documents publicitaires, (ii) des documents contractuels, (iii) des conventions de délégation et, (iv) des politiques et rapports à élaborer dans le cadre de Solvabilité II.

Enfin, la Direction du contrôle interne et de la conformité a sensibilisé les personnes nouvellement recrutées aux règles d'éthique et aux normes déontologiques applicables ainsi que l'ensemble du personnel à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

B.5 - Fonction d'audit interne

Le directeur de l'audit interne est le responsable de la fonction clé de l'audit interne.

B.5.1 - Missions réalisées en 2016

Au cours de l'exercice 2016 la direction de l'audit interne a mené six missions concernant :

- Le dispositif de suivi des affaires ;
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Le dispositif de maîtrise et de gestion des conflits d'intérêts ;

- Le dispositif de traitement des réclamations des clients ;
- Le processus d'investissement financier et le respect de la politique d'investissement ;
- Le dispositif d'identification d'éventuelles tentatives de fraudes.

Les recommandations principales communiquées au directoire d'Unofi-Assurances sont les suivantes :

- Suivi des affaires :
 - normaliser les enregistrements de la collecte informatisée des clients ;
 - automatiser l'analyse et la surveillance de la qualité des données de collecte et renforcer le contrôle qualité sur le conseil délivré au client ;
 - réviser et informatiser le processus des dérogations accordées par la direction du développement ;
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : le dispositif a été adapté suite aux recommandations de l'ACPR. L'audit n'a pas identifié d'anomalie.
- Dispositif de maitrise et de conflits d'intérêts : l'audit n'a pas identifié d'anomalie.
- Dispositif de traitement des réclamations des clients : l'audit n'a pas identifié d'anomalie significative.
- Processus d'investissement financier et respect de la politique d'investissement :
 - l'audit du processus d'investissement n'a pas relevé d'anomalies ;
 - concernant le contrôle de la politique d'investissement, il a été recommandé de compléter les contrôles permanents et de repositionner certains contrôles entre le 2nd niveau et le 1er niveau.
- Dispositif d'identification d'éventuelles tentatives de fraudes : l'audit n'a pas identifié d'anomalie.

Les mesures prises :

- les points de contrôles supplémentaires de la politique d'investissement ont été mis en place ;
- pour chacune des autres recommandations présentées ci-dessus, les améliorations à apporter aux process sont en cours d'analyse afin de présenter un projet d'évolution des dispositifs concernés courant 2017.

B.5.2 - La politique d'audit interne

La politique d'audit interne du groupe définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction clé d'audit interne au sein du groupe Unofi ainsi que les objectifs que le groupe poursuit en la matière. Chaque année elle est validée par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi, examinée par le comité d'audit de la SAS Unofi puis approuvée par le conseil de surveillance.

Elle se réfère aux obligations inscrites dans la directive Solvabilité 2, le règlement délégué, le code des assurances et les différentes recommandations émises dans la notice « Solvabilité II - Système de gouvernance » du 17/12/2015 concernant l'audit interne.

Cette politique s'applique mutatis mutandi aux filiales de la SAS sauf dispositions règlementaires spécifiques auquel cas elle est déclinée pour l'entité concernée.

La politique définit :

- **Les objectifs de l'audit interne**

La direction de l'audit interne, dans le champ couvert par ses missions, évalue le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques, de conformité et de contrôle interne de l'ensemble des sociétés du groupe Unofi (la SAS Unofi, l'ensemble de ses filiales, le GIE Unofi Gestion), en effectue une surveillance régulière et fait toute préconisation pour les améliorer.

Elle s'assure de l'application effective des instructions de la direction générale et vérifie le bon fonctionnement des processus de la société.

- **Les responsabilités et les tâches de la direction de l'audit interne**

Le directeur de l'audit interne du groupe Unofi n'exerce aucune autre fonction clé et aucune fonction opérationnelle évitant ainsi d'éventuels conflits d'intérêts.

La direction de l'audit interne établit, met en œuvre et maintient opérationnel un plan d'audit pluriannuel visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de conformité et contrôle interne, de gestion des risques et autres dispositifs mis en place par les sociétés du groupe. Le plan d'audit interne est établi en tenant compte des principaux risques de la société.

Elle formule des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés. Ces dernières sont consignées dans le rapport établi au terme de chaque mission. Elle met en place un dispositif de suivi de la réalisation des recommandations acceptées par la direction générale.

Le directeur de l'audit interne rédige annuellement un rapport à l'attention des conseils de surveillance et/ou des comités d'audit du groupe mentionnant les éventuelles insuffisances constatées, les délais pour y remédier et un bilan de l'aboutissement des recommandations.

- **Positionnement et moyens de l'audit interne**

La fonction d'audit interne est centralisée au sein d'une direction spécifique – la Direction de l'audit interne. Son directeur, salarié du groupe, en est le responsable, il rend compte à la direction générale de la SAS Unofi qui informe, selon des modalités arrêtées par le groupe, le comité d'audit et les organes de surveillance des résultats significatifs de la surveillance exercée.

Le directeur de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché aux dirigeants effectifs du groupe Unofi. Lorsqu'il estime qu'une information ou qu'une insuffisance grave relevée au cours d'une mission est à communiquer aux autorités de tutelle, le directeur de l'audit interne examine avec les dirigeants effectifs, le directeur de la conformité et du contrôle interne, le directeur des risques et le président du comité d'audit les conditions dans lesquelles l'information sera portée à la connaissance de l'autorité prudentielle.

Le directeur de l'audit interne peut accéder directement et sans intermédiaire aux instances de direction des différentes entités du Groupe. Il dispose également d'un accès direct à tous les collaborateurs de tous les services, à toutes les données et à tous les dossiers. Il a accès à l'ensemble des informations du groupe. Il s'appuie en particulier sur les résultats des travaux de la direction de la conformité et du contrôle interne et celle de la gestion des risques.

La direction de l'audit réalise les missions prévues au plan d'audit qui couvrent l'ensemble des activités et processus du groupe Unofi. Il peut dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle faire appel à des prestataires extérieurs pour auditer certains processus. Dans ce cas, les prestataires interviennent sous la responsabilité du directeur de l'audit interne.

B.5.3 - Le plan d'audit interne

Le plan d'audit interne est élaboré pour une période de trois ans. Il couvre l'ensemble des activités et des processus du groupe Unofi.

La direction générale du groupe adopte le plan d'audit qui est ensuite communiqué à la direction du contrôle interne et de la conformité, à la direction des risques, à l'organe de gestion de chacune des entités du groupe, au comité exécutif, ainsi qu'à chacune des directions "métiers" pour les domaines qui les concernent.

Il est révisé tous les ans pour prendre en compte tout nouveau risque résultant d'une évolution règlementaire, d'un changement d'organisation, des caractéristiques des produits ou du lancement d'une activité nouvelle. Le plan révisé annuellement est approuvé par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi et présenté au comité d'audit.

Le plan d'audit est fondé sur une approche par les risques pour définir des priorités cohérentes avec les objectifs du groupe. Le plan réunit les missions que l'audit interne engagera sur les trois prochaines années à venir.

B.6 - Fonction actuarielle

B.6.1 - La fonction actuarielle chez Unofi

B.6.1.1 - Périmètre d'intervention

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

1) coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité.
2) émettre un avis sur la politique de souscription.
3) Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

S'agissant du premier point, rien n'est précisé concernant le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), ni des fonds propres. Selon les organisations, la fiabilisation de ces éléments relève de la responsabilité de la fonction actuarielle ou de celle de la fonction de gestion des risques.

En pratique, il s'agit des mêmes processus, acteurs, outils, données et méthodologies de calcul. Chez Unofi, la responsabilité de la fonction actuarielle couvre l'ensemble des calculs prudentiels, aussi bien les provisions techniques que les fonds propres et le SCR.

B.6.1.2 - Organisation opérationnelle

La direction de l'actuariat, des produits et des risques est composée de 6 personnes dont le directeur. Ce dernier porte la responsabilité de la fonction actuarielle.

Les 5 collaborateurs opérationnels assurent de manière autonome les travaux liés au calcul des provisions techniques et de la solvabilité, à savoir l'extraction des données du système d'information, la détermination des hypothèses, la projection des flux futurs à l'aide du modèle actuariel et la valorisation finale des éléments de provisions et de solvabilité.

Compte tenu de leur expérience et de leur niveau de séniorité, ils procèdent aux validations et contrôles de 1er niveau des résultats obtenus.

Les travaux de la direction de l'actuariat, des produits et des risques sont complétés par ceux de la direction de la comptabilité et des budgets qui a en charge, dans ce dispositif, de fournir les données des actifs pour le modèle et de cadrer les inputs du modèle avec le bilan comptable.

Le directeur de l'actuariat, des produits et des risques coordonne ce dispositif et assure une validation de 2nd niveau des calculs, des hypothèses retenues et de la vraisemblance des résultats obtenus.

Cette séparation des rôles préserve :

- l'indépendance et l'objectivité du responsable de la fonction actuarielle dans ses travaux de contrôle ;
- la disponibilité nécessaire pour assumer le cumul de responsabilité de la fonction actuarielle et de la fonction de gestion des risques.

B.6.2 - Les activités conduites en 2016

Un premier rapport actuariel a été rédigé en 2016. Il rend compte des travaux conduits par la fonction actuarielle sur l'année et de leurs conclusions.

S'agissant de la revue méthodologique du calcul des provisions techniques, seize points ont fait l'objet d'une revue aboutissant, pour sept points à un avis, et pour seize points à des recommandations d'amélioration de la part de la fonction actuarielle.

La fonction actuarielle a émis un avis sur la politique de souscription en analysant les risques liés à la tarification et aux changements environnementaux (réglementaires, marchés financiers).

Enfin, la fonction actuarielle a vérifié l'adéquation du programme de réassurance avec le profil de risque de l'entreprise et son appétit au risque.

B.7 - Sous-traitance

Hormis la sous-traitance à d'autres entités du groupe telle que la gestion d'actifs mais qui reste maitrisée dans le groupe et par Unofi-Assurances, aucune sous-traitance externe au groupe d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ne sont à signaler.

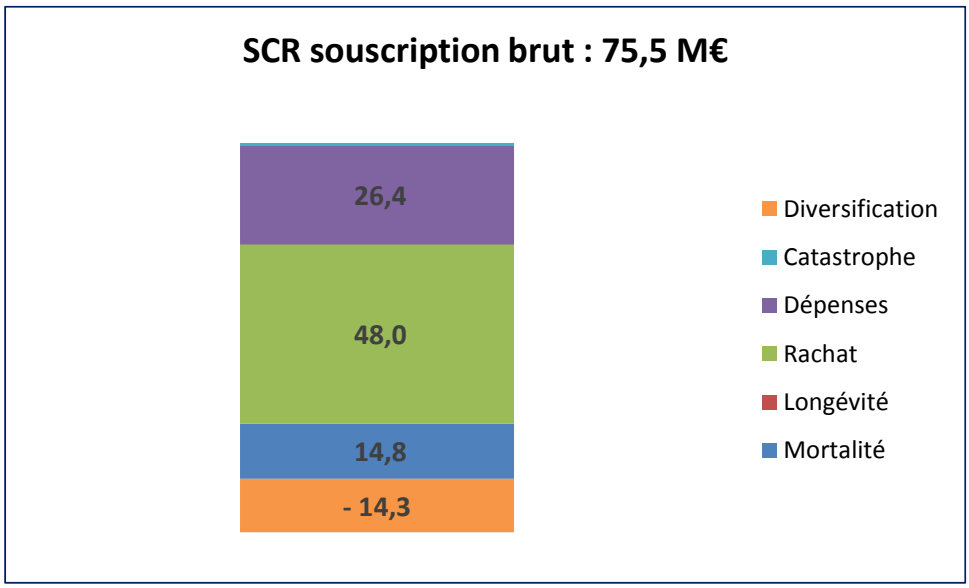
B.8 - Autres informations

Pas d'information particulière.

C - PROFIL DE RISQUE

C.1 - Risque de souscription

Les risques de la formule standard :

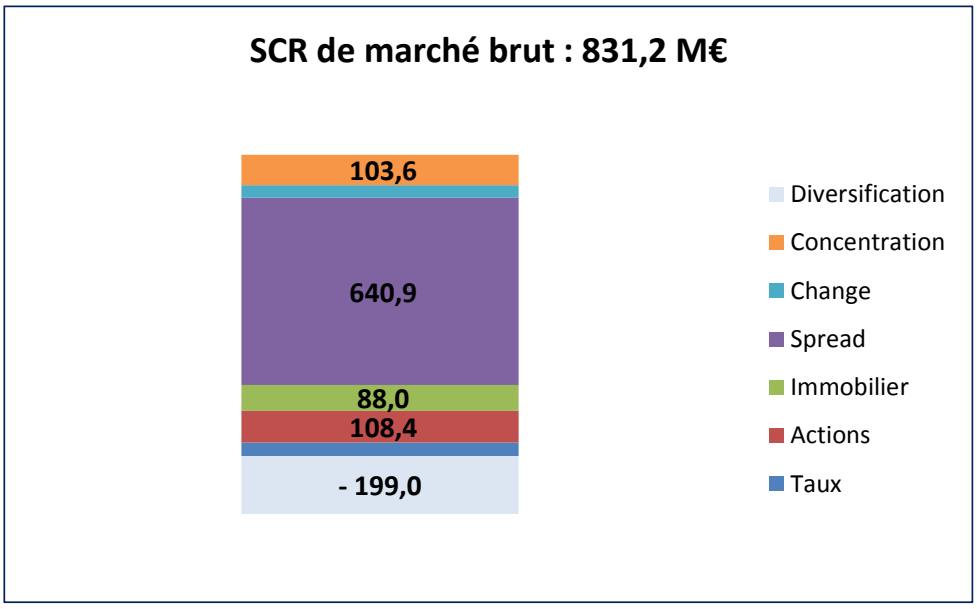


Le calcul par la formule standard montre que le principal risque de souscription d'Unofi-Assurances est le risque de rachat.

Cela confirme que la préservation des marges et des fonds propres, en absence d'activité future, réside dans la stabilité/le maintien du portefeuille. Les évènements qui conduiraient à une décroissance précipitée du portefeuille de contrat seraient préjudiciables pour la rentabilité d'Unofi-Assurances.

C.2 - Risque de marché

C.2.1 - Risques de la formule standard



Le SCR de marché calculé par la formule standard se compose majoritairement du SCR de spread (ie risque de crédit sur les produits de taux).

C.2.2 - Risque de spread

Plus de 4,6 Mds € du portefeuille d'actifs sont exposés au risque de spread. Il s'agit des obligations détenues en direct et des obligations incluses dans les OPC.

A proportion constante d'obligations dans le portefeuille et si le contexte de taux bas perdure, le niveau du risque de spread devrait continuer à légèrement augmenter du fait des réinvestissements et renouvellements du portefeuille d'actifs (acquisition de titres notés BBB et arrivée à remboursement des titres mieux notés).

C.2.3 - Risque immobilier

Le risque immobilier à fin décembre 2016 apparait relativement faible dans le portefeuille en raison d'une réduction de l'exposition consécutivement à d'importantes cessions d'immeubles.

Sous réserve de trouver des opportunités d'investissement, cette classe d'actifs devrait augmenter en volume au cours de l'année compte tenu de l'allocation stratégique cible indiquée dans la politique de placements.

C.2.4 - Risque de concentration

14 groupes émetteurs ont un poids de plus d'1,5% sur le portefeuille total d'actifs. Les titres correspondant représentent dans leur ensemble 2 Mds € en valeur de marché.

C.3 - Risque de liquidité

A l'instar des autres acteurs français en assurance-vie, Unofi-Assurances transmet toutes les semaines à l'ACPR un état de suivi hebdomadaire des flux de primes et de prestations. Ce type d'état détaillé par sous-portefeuille de contrats est diffusé parallèlement chaque semaine aux

membres du comité exécutif. Cela constitue un indicateur de suivi des encaissements, de la collecte nette, des rachats et autres mouvements.

Tel que défini dans la politique de placements d'Unofi-Assurances, le niveau minimal de trésorerie et liquidités pour un portefeuille donné, correspond à un trimestre de prestations à échoir. En cas d'augmentation du taux de prestation rapporté à l'encours de début d'année d'au moins 1% par rapport à celui constaté en début d'exercice, ce niveau est majoré de 30%. Les niveaux minimums de trésorerie sont suivis et analysés chaque semaine en comité financier.

Même si le risque de liquidité est toujours présent, le dispositif de suivi et les niveaux de seuils minimum de détention de trésorerie conduisent à penser que le risque de liquidité est attentivement suivi et prudemment géré.

C.4 - Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels vise à dimensionner les activités de contrôle aux enjeux propres à chaque processus en améliorant et/ou concevant les contrôles appropriés et à utiliser la gestion des risques et le contrôle interne comme un levier d'amélioration des performances de l'entreprise.

Un cadre et une méthode unique ont été définis au niveau du groupe pour identifier, évaluer (en termes de fréquence, de détectabilité, de gravité, de maîtrise et d'impact) et suivre les risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun permettant d'associer les risques aux tâches de contrôle des processus métiers.

Les processus organisationnels ont été cartographiés. Ils sont régulièrement mis à jour et complétés par les procédures. Ils sont accessibles aux collaborateurs pour qui ils constituent une source documentaire.

La typologie des risques opérationnels est commune au travers des catégories de risques définis par les normes IFACI :

- Production (risques résultant de défauts dans la chaîne de réalisation, de vente ou de gestion) ;
- Humain (risques résultant de l'intervention humaine dans les activités incluant la fraude interne et externe) ;
- Commercial (risques résultant de défauts dans les réseaux ou forces de vente) ;
- Organisation (risques résultant de défaut dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures) ;
- Systèmes d'information (risques résultant de défauts, défaillances ou dysfonctionnements de l'outil informatique (matériels et logiciels) ;
- Logistiques hors SI (risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH) ;
- Relations avec les tiers (risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers).

Un processus de collecte des incidents dans les services opérationnels ainsi qu'un suivi des pertes financières liées aux réclamations permettent d'identifier les pertes opérationnelles réelles.

Ils sont également une source d'informations permettant de s'assurer de la cohérence des évaluations des risques opérationnels, d'identifier les axes d'amélioration et de mettre en place les plans d'action . Ils permettent également de détecter de nouveaux risques opérationnels.

Cette approche en matière de risques opérationnels est suivie par la direction générale qui s'assure de la pertinence des actions correctives et préventives mises en place.

En outre, le développement de la compétence des collaborateurs est assuré par la mise en œuvre d'un plan de formation annuel.

Enfin, un plan de continuité d'activité (PCA), intégrant le plan de reprise d'activité informatique (PRAI), permet à Unofi-Assurances et au groupe de maintenir les activités indispensables en cas de sinistres majeurs (inaccessibilité des locaux, indisponibilité des personnes, indisponibilité des systèmes et indisponibilité des locaux et d'une partie des systèmes d'information). Le PCA est validé par la direction générale et présenté aux comités d'audit.

C.5 - Autres risques importants

C.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des obligations professionnelles qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

Du fait de la distribution des produits et services d'Unofi exclusivement aux clients des offices notariaux, l'environnement dans lequel évolue le groupe a une forte dimension juridique et fiscale.

Les activités d'Unofi (assurance, gestion d'actifs, financement) sont soumises à des réglementations différentes et qui sont en évolution permanente. Les initiatives législatives et réglementaires sont destinées à renforcer la transparence des produits, leur distribution et leur suivi. De plus, l'environnement contentieux évolue avec l'introduction des actions de groupe.

La veille règlementaire est opérée à tous les niveaux dans le groupe, par les directions métiers, par la direction du contrôle interne et de la conformité et par la direction générale. Un point d'actualité spécifique est systématiquement à l'ordre du jour du comité exécutif qui se tient à une fréquence bi-mensuelle.

La surveillance du respect et de la pertinence du dispositif est assurée par la direction du contrôle interne et de la conformité en liaison avec la direction de la gestion des risques.

Lorsqu'un texte règlementaire présente différentes options de lecture et/ou entraîne une modification des processus et procédures touchant plusieurs directions, la direction générale détermine la position du groupe sur la base d'une analyse formalisée faisant apparaitre les risques potentiels et l'avis de la direction du contrôle interne et de la conformité.

Enfin, la conformité en matière de devoir de conseil envers les clients, de contrats en déshérence et de lutte contre le blanchiment d'argent fait l'objet d'une attention et d'une sensibilisation particulières dans le groupe auprès de tous les collaborateurs.

C.5.2 - Risque d'image

le groupe est particulièrement sensible aux risques pouvant affecter son intégrité et son image. Une exigence particulièrement élevée s'impose à chaque collaborateur du groupe sur le plan du professionnalisme et du respect des règles déontologiques liées au métier d'Unofi.

Le groupe a défini un cadre précis pour protéger son image et sa réputation notamment concernant la communication à ses actionnaires, aux notaires, à ses clients, à la presse ou en interne via :

- une politique de communication interne et externe ;
- un suivi continu de l'image et de la réputation d'Unofi en ligne et dans la presse.
- une répartition des rôles au sein du groupe :
 - le directeur général du groupe est en charge de la communication avec les actionnaires, les notaires et la presse ;
 - la direction du développement est en charge de la communication auprès des clients.

D - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

D.1 - Actifs

D.1.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE, les actifs sont évalués selon le concept de la "Juste Valeur" (Fair Value), qui repose sur l'hypothèse de continuité de l'activité d'une entité sans besoin ou intention de la liquider, ni de la réduire ou de s'engager dans des transactions à des conditions défavorables.

La juste valeur d'un actif est "le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale" (IFRS13).

D.1.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation

Individualisation de la juste valeur : l'évaluation est réalisée sur chaque titre ou actif identifié. Il est tenu compte de ses caractéristiques pour l'appréciation de la juste valeur, notamment l'état de l'actif, son emplacement, les restrictions éventuelles à la vente ou son utilisation.

Il n'a pas été opéré de regroupement d'actifs pour apprécier la juste valeur du portefeuille, chaque ligne est valorisée de façon individuelle. La juste valeur d'une ligne de titres est égale au nombre de titres ou d'unités détenus multiplié par la juste valeur unitaire.

Nature de la transaction : l'évaluation en juste valeur repose sur l'hypothèse que l'actif fait l'objet d'une transaction normale conclue entre des participants de marché avertis dans les conditions de marché en vigueur.

Les participants de marché : les hypothèses à retenir pour l'évaluation en juste valeur sont celles que fixeraient les participants de marché pour déterminer le prix de l'actif, en supposant qu'ils agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Niveau du prix : la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif à l'occasion d'une transaction normale sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions de marché en vigueur, que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique, sans coûts de transaction.

Cas des actifs non financiers : l'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier repose sur l'hypothèse d'une utilisation optimale. La juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché à générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

D.1.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements

Un mandat de gestion pour compte de tiers a été conclu entre Unofi-Assurances et Unofi-Gestion d'actifs à effet du 1er janvier 2002 pour une durée d'un an renouvelable. Ce mandat couvre la gestion des fonds propres et des actifs mis en représentation des contrats d'assurance et de capitalisation, y compris la couverture des engagements libellés en unités de compte, et la valorisation de ces titres, dans le respect des critères précisés dans son mandat.

Unofi-Gestion d'actifs a donc la responsabilité de retenir les techniques d'évaluation appropriées aux circonstances pour évaluer la juste valeur des actifs, en privilégiant celles qui

font appel à l'utilisation de données observables pertinentes et en quantité suffisante, au détriment de celles qui ont recours à des données non observables.

D.1.1.3 - Techniques d'évaluation

Il est fait distinction entre les titres cotés sur un marché "actif" et ceux cotés sur un marché "inactif".

Un marché est dit actif lorsque les prix cotés reflétant les transactions normales du marché sont accessibles quotidiennement par un négociateur, un service payant ou une agence régulière. Sur un tel marché, les prix cotés constituent la meilleure estimation de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est celle du Mark to Market, qui consiste à retenir le cours de cotation. Pour un actif détenu, la juste valeur correspond au cours acheteur. Pour un actif à acquérir, la juste valeur est représentée par le cours vendeur.

Pour les titres non cotés sur un marché actif, le prix de la transaction la plus récente peut constituer la juste valeur, sous réserve que le contexte économique n'ait pas été modifié de manière significative entre la date de transaction et la date d'évaluation. Dans le cas d'une modification substantielle du contexte, le montant peut être ajusté pour tenir compte des effets de cette modification. Si le prix n'existe pas pour l'instrument financier dans sa totalité mais qu'il en existe pour ses différentes composantes, la juste valeur est déterminée à partir de ses composantes.

Dans le cas d'un marché inactif, qui ne permet pas de disposer de prix cotés ou de transactions récentes, plusieurs méthodes de valorisations peuvent être adoptées :

- utilisation de transactions récentes sur le marché, entre parties informées et consentantes ;
- rapprochement avec la juste valeur d'un instrument substantiellement identique ;
- valeur des flux de trésorerie actualisés (méthode des cash-flows actualisés) ;
- utilisation d'un modèle de valorisation (Mark to Model).

Unofi-Gestion d'Actifs retient depuis 2008 différentes sources externes de référence pour déterminer les cours des actifs (Six Telekurs, Bloomberg).

Différents tests de cohérence sont menés régulièrement pour mesurer la volatilité de ces différentes valorisations :

- un contrôle de cohérence entre les différentes sources pour identifier les éventuels écarts ;
- un contrôle de cohérence des données d'une même source entre deux périodes consécutives.

D.1.1.4 - Cas des actifs immobiliers

La juste valeur d'un actif immobilier exclut toute évaluation fondée sur des circonstances ou des termes particuliers tels que des accords atypiques de financement ou de cessions-bails, des contreparties particulières ou des concessions accordées par une partie associée à la vente.

La juste valeur est :

- spécifique à une date donnée : l'appréciation est faite sous hypothèse d'un échange et une conclusion du contrat de vente simultanés sans un ajustement du prix qui pourrait être obtenu dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence

normales entre parties consentantes et bien informées si l'échange et la conclusion n'étaient pas simultanés ;

- représentative des conditions de marché à la date d'évaluation ;
- sans coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou de toute forme de sortie ;
- représentative du revenu locatif des contrats de location en cours et des hypothèses qui pourraient être retenues par des parties consentantes et bien informées pour évaluer les revenus locatifs des contrats de location futurs au vu des conditions actuelles.

En particulier, les parties consentantes et bien informées sont réputées connaître la nature et les caractéristiques de l'immeuble, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date d'évaluation. Elles sont réputées être motivées à réaliser la transaction, sans être tenues de le faire : le prix est donc apprécié dans une optique de conservation, ce qui est prudent.

Les parties sont réputées n'avoir aucune relation particulière qui rendrait le prix des transactions non caractéristique des conditions de marché : elles sont considérées comme non liées, chacune agissant de manière indépendante au meilleur de son intérêt.

A ce titre, la meilleure indication de la juste valeur est fournie par les prix actuels sur un marché actif d'un bien immobilier similaire dans la même localisation, le même état et faisant l'objet de contrats de location et autres contrats similaires.

Sous ces principes, Unofi-Assurances confie l'évaluation des immeubles, qu'ils soient détenus ou non, en représentation des engagements réglementés à un tiers expert indépendant. Conformément à l'instruction n°2014-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, il est mis en œuvre la procédure d'acceptation de l'expert mandaté pour l'appréciation de la valeur de réalisation des immeubles ou parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées depuis juillet 2014.

D.2 - Provisions techniques

D.2.1 - Segmentation

Les engagements d'assurance d'Unofi-Assurances ont été modélisés selon les 3 grandes catégories suivantes :

- **les contrats de capitalisation** du portefeuille Capital : il s'agit des contrats Capital, Capital DSK, Capital plus, Multicapi, Capiprofils, Capiressources et Notacapi. Une provision pour participation aux excédents (PPE) attachée à ces contrats permet de mutualiser la participation aux bénéfices entre ces contrats ;
- **les contrats d'assurance vie** du portefeuille Avenir : il s'agit des contrats Avenir, Evolution, Choisir, Choisir DSK, Profils et Notavie. A l'instar du portefeuille Capital, il existe une PPE attachée à ces contrats ;
- **les autres contrats** (en cours d'extinction) regroupent les contrats Liberté, Epargne 3 ainsi que des contrats anciens d'épargne, de rentes et de vie entière.

Dans chacune des trois catégories, il existe des engagements en euros issus de contrats monosupports ou multisupports ainsi que des engagements en unités de compte.

D.2.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2

D.2.2.1 - Principes de calcul

La méthode utilisée respecte le principe édicté par les articles 75 et 76 de la Directive 2009/138/CE, selon lequel les passifs sont valorisés au montant actuel pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés sur le champ dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, avec une autre entreprise d'assurance.

Selon la norme solvabilité 2, les provisions techniques sont constituées de la meilleure estimation ("best estimate") et de la marge de risque.

Le calcul du best estimate consiste à retenir la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs (primes, prestations et frais) actualisés selon la courbe des taux sans risque.

Le best estimate est calculé brut et net de réassurance cédée.

Il est ventilé entre les engagements contractuels au taux minimum garanti et ceux résultant de la participation aux bénéfices future. Dans la terminologie solvabilité 2, les premiers sont appelés "best estimate garanti" (ou BEG) et les seconds, participation aux bénéfices future discrétionnaire (ou FDB).

La FDB intervient dans le calcul de la marge de solvabilité (SCR). Elle correspond au montant maximum de pertes qui pourraient être imputées à la participation des assurés en cas de scénario de choc.

Pour les besoins de la modélisation, le portefeuille d'Unofi-Assurances a été segmenté en autant de catégories nécessaires pour prendre en compte toutes les différentes clauses contractuelles de taux minimum garanti et de participation aux bénéfices.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés sur la base des données du portefeuille de contrats en tenant compte d'hypothèses attachées aux dispositions contractuelles actuelles, aux données historiques, aux données de marché et aux politiques définies par l'entreprise dans le cadre de sa stratégie de développement. En particulier, des lois d'ajustement ont été prises en compte pour simuler le comportement des preneurs d'assurance et intégrer leur impact sur les flux futurs.

Les flux de trésorerie futurs tiennent compte des éléments de charges affectés aux contrats dans le cadre des dispositions contractuelles (chargements) mais également des charges affectées à l'assureur dans le cadre d'une activité normale de gestion du portefeuille, en considérant que toutes les conventions en vigueur au moment du calcul restent applicables.

D.2.2.2 - Qualité des données utilisées

D.2.2.2.1 - Données des contrats

Les données retenues sont extraites du système de gestion d'Unofi-Assurances : pour une gamme de contrats donnée, les contrats en cours au moment du calcul sont regroupés par nature, caractéristique et niveau de risque homogènes. Les critères retenus pour le niveau de risque homogène sont l'ancienneté et les garanties du contrat ainsi que l'âge de l'assuré.

Une distinction est faite entre les contrats souscrits au cours de l'année écoulée et ceux qui étaient déjà en portefeuille au 1er janvier afin d'estimer la contribution des nouvelles souscriptions aux provisions techniques.

S'agissant des contrats multisupports, les engagements ont été ventilés. Les unités de compte représentatives d'engagements libellés en euros ont été isolées. Les engagements des autres unités de comptes ont été ventilés et modélisés en quatre supports d'unité de compte en distinguant les OPCVM selon qu'ils soient :

- composés majoritairement d'actions
- composés majoritairement d'obligation
- diversifiés
- ou composés majoritaire d'instruments monétaires

Des contrôles de premier niveau sont effectués pour vérifier l'exhaustivité, l'adéquation et l'exactitude des données agrégées.

Les calculs sont réalisés par point de modèle, ce qui permet de reproduire "au mieux" les hypothèses appliquées pour le calcul des flux de trésorerie futurs.

D.2.2.2.2 - Hypothèses d'évolution du passif

Aucune prime future n'est retenue dans le calcul des flux de trésorerie futurs : les contrats actuellement en vigueur ne comporte aucune possibilité de contraindre le preneur d'assurance à payer une prime. De plus, la typologie des contrats (à prime unique et versements libres) et le caractère occasionnel des versements libres et de leur montant ne permettent pas de garantir la régularité de tels versements.

Bien que le montant moyen des contrats en portefeuille soit sensiblement plus élevé que celui du marché français, il n'a pas pu être mis en évidence que l'application à ce portefeuille du modèle standard ne lui serait pas adaptée au regard des "lois" de comportements retenues pour les assurés. Celles-ci se fondent sur leur sensibilité aux impacts fiscaux qui constituent des freins efficaces et sur leur sensibilité à la performance relative de leur contrat par rapport au marché au travers d'un écart relatif qui module les comportements vraisemblables des souscripteurs.

Des lois de sorties ont été retenues pour tenir compte de l'écoulement normal des contrats :

- les décès sont simulés par application de tables de mortalité d'expérience hommes et femmes. Ces tables ont été déterminées à partir de données observées sur la période [2010-2014] sur le portefeuille d'Unofi-Assurances ;

- les rachats programmés sont pris en compte sur chaque police concernée et préalablement à tout autre type de rachat. Le montant annuel de rachat programmé simulé est celui constaté au cours de l'exercice de référence et il est réputé perdurer jusqu'à l'extinction du plan de rachat ;

- les autres rachats sont simulés par application de lois bâties en tenant compte des effets structurels et conjoncturels. En particulier, un coefficient de pondération est appliqué sur le coefficient de rachat structurel pour tenir compte du caractère "conservateur" ou non d'un preneur d'assurance devant l'écart pouvant exister entre la politique de distribution des participations aux bénéfices décidée par l'assureur et les marchés concurrents ;

- les échéances de contrats sont simulées en tenant compte de la durée contractuelle des contrats et en considérant un taux de prorogation moyen constaté sur le portefeuille concerné.

Les engagements de revalorisation ont été mis en œuvre : ces engagements peuvent relever d'une garantie de taux minimum garanti contractuelle, ou d'une garantie de taux annuelle. Dans le cadre de la politique de distribution des résultats, la participation aux résultats est accordée annuellement aux contrats.

Les frais prélevés sur les contrats sont conformes aux dispositions contractuelles : seuls les chargements sur encours sont prélevés, sur la base des taux de chargement prévus aux contrats.

D.2.2.2.3 - Hypothèses d'évolution de l'actif

Les placements adossés aux engagements des contrats ont été simulés ligne par ligne, sans regroupement de lignes de placement :

- conformément aux spécifications réglementaires, les actifs sont projetés en supposant un environnement "risque-neutre".
- les OPC, qu'ils soient ou non supports d'unités de compte, sont transparisés en indiquant la proportion des actifs dans lesquels ils sont investis (part action, monétaire, obligataire et pour cette dernière, signature et duration moyennes) ;
- les revenus futurs sont simulés conformément aux critères individuels des placements : détachement de coupons sur la base des taux d'intérêt, distribution de dividendes, revenus locatifs pour les actifs immobiliers ;
- en fonction des flux de trésorerie nécessaires à la représentation des engagements de l'assureur, il peut y avoir simulation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement des placements. Ces opérations sont réalisées sur la base de la politique de placement décidée par Unofi-Assurances et intégrée comme hypothèses de calcul. Dans ce cadre, il peut y avoir réalisation de plus ou moins-values.

D.2.2.2.4 - Appréciation de la qualité des données

Les données retenues pour le calcul des flux de trésorerie sont établies sur un niveau de détail très fin, tant pour les données du passif que pour les données de l'actif. Ce niveau permet d'assurer que les flux de trésorerie futurs ne sont pas entachés d'incertitude sur les éléments de base servant au calcul.

Les lois de sorties sont établies par référence aux données historiques, en tenant compte de coefficients de pondération chargés de simuler le comportement des preneurs d'assurance. Ces hypothèses sont fortement dépendantes du contexte économique dans lequel le marché de l'assurance évolue. Il n'a pas été possible de simuler les impacts de la réalisation de risques exogènes pouvant affecter le portefeuille de contrats d'assurances (risque d'évolutions réglementaires ou fiscales défavorables à l'assurance, risque d'évolution de la profession notariale).

Les politiques de placement ou de distribution des participations aux résultats sont, en pratique, décidées dans le cadre du contexte économique et réglementaire : forte concurrence entre les sociétés opérant sur le marché de l'assurance, niveau bas des taux d'intérêts des marché financiers, incitation à une distribution modérée de la part des autorités de tutelle. De fait, les décisions qu'Unofi-Assurances prendra réellement dans ce contexte futur peuvent ne pas être parfaitement en adéquation avec la simulation des flux futurs.

D.2.2.3 - Méthodologie de projection des flux

La simulation prospective est réalisée dans le cadre de la gestion actif-passif c'est-à-dire par adéquation des flux d'actifs par rapport aux besoins du passif. Les calculs sont réalisés par modèle de point sur un pas mensuel.

L'horizon de projection est de 30 ans afin d'aboutir à la liquidation totale du portefeuille ou à ce que la proportion des engagements résiduels soit inférieur à 10 % des engagements initiaux.

Le résultat obtenu est inférieur à 5 % de ceux-ci. Ce portefeuille résiduel est réputé liquidé à cet horizon et sa valeur actualisée est intégrée à la meilleure estimation de la valeur des contrats

D.2.2.4 - Calcul stochastique

Le calcul stochastique, par opposition au calcul déterministe, a pour but de capter le comportement des assurés face à des situations extrêmes et de valoriser le coût des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance (taux minimum garantis, possibilité de rachat, …).

Dans les simulations stochastiques, une multitude de scénarios sont simulés en utilisant des tirages aléatoires de variables économiques. Ces différentes trajectoires économiques sont issues d'un générateur économique.

D.2.2.4.1 - Le générateur de scénarios économiques (GSE)

Le générateur de scénarios économiques (PRN 4.7) repose sur 6 variables de marché suivant un processus gaussien vectoriel :

- un taux court 3 mois, assimilé au taux des Bons du trésor à 3 mois,
- un taux obligataire long, assimilé au taux des OAT à 10 ans,
- un taux d'inflation, assimilé à l'IPCH,
- un indice de performance action, assimilé au rendement total (dividende inclus) du CAC All Tradable (ex SBF 250),
- un taux de dividende correspondant à l'indice action,
- un indice de performance immobilier, assimilé au rendement total (loyer inclus) d'un portefeuille immobilier.

Le calibrage repose sur deux courbes des taux (courbe des taux zéro-coupons et courbe des taux réels pour l'inflation) et sur deux courbes de volatilité forward. Celles-ci peuvent être obtenues à partir de prix de marché, ou en fonction de données historiques et deux courbes de prix de swaptions.

Les corrélations sont définies par une matrice de corrélations linéaires

Le modèle de taux est un modèle paramétrique à deux facteurs, ces deux facteurs étant le taux court et le taux long.

Le taux court et le taux long sont modélisés selon un processus brownien géométrique décalé. Les valeurs ainsi générés peuvent être négatifs sans toutefois être inférieurs à un certain niveau absolu.

Les taux zéro-coupons sont générés selon une méthode d'extrapolation à partir du taux court et du taux long.

Le taux d'inflation est également modélisé par un processus brownien géométrique décalé. Le calibrage du processus permet de retrouver le prix de marché des "coupons zéro indexés" déduits d'une courbe de taux réels initiale.

Le rendement total des actions est modélisé par un mouvement brownien géométrique standard. Le taux de dividende suit, pour sa part, un processus auto-régressif d'ordre 1. L'indice action est déduit de la performance totale en retranchant les dividendes.

La performance de l'indice immobilier (avec réinvestissement des loyers perçus) est modélisée selon un mouvement brownien géométrique standard, à l'instar du rendement des actions. Le loyer est révisé du mouvement de l'inflation.

D.2.2.4.2 - Calibrage du modèle

Un contrôle du processus de calibrage permet de vérifier l'adéquation du modèle :

- pour le modèle de taux, le calibrage est réalisé sur une équation différentielle pour le taux court, alors qu'il est fait appel à une stratégie d'investissement de type "rolling forward" pour les taux longs. Ce calibrage permet de valider les prix des obligations en ajustant la volatilité forward du taux court ;
- pour l'inflation, le processus de calibrage est identique à celui du taux court du modèle de taux. L'ajustement est également réalisé sur la base du courbe de volatilité forward de l'inflation ;
- pour le modèle actions, le modèle correspondant à une version discrète du modèle de Black and Scholes, le processus de calibrage est établi par rapport à une équation différentielle. L'ajustement est réalisé sur une courbe de volatilité forward, pouvant être établie à partir des prix de marché d'une série d'options sur indice

D.2.2.4.3 - Nombre de scénarios

Les simulations sont réalisées, en probabilité risque neutre, sur la base de 1000 scénarios. Les résultats retenus sont la moyenne de ces 1000 scénarios.

D.2.2.5 - Fuite de modèle

L'utilisation de valeurs moyennes pour projeter le portefeuille, qu'il s'agisse d'hypothèses de projection ou de points de modèle, génère inévitablement des fuites de modèle, aussi infimes soient-elles.

La fuite de modèle se définit comme l'écart entre, d'une part, la somme des flux futurs du portefeuille d'actifs, et d'autre part, la somme des flux du portefeuille d'assurance à destination des assurés ou de l'assureur.

Les écarts constatés sur les différents portefeuilles montrent des flux d'actifs supérieurs aux flux d'assurance. Les écarts sont de 0,29% sur le portefeuille Avenir et 0,25% sur le portefeuille Capital. Par prudence, les provisions best estimate ont été augmentées de ces écarts.

D.2.2.6 - Portefeuille non modélisé

Les contrats Unofi-Liberté représentent 112,1 M€ d'engagements dans le bilan social d'Unofi-Assurances.

Ce portefeuille, est constitué de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, et est réassuré à 100%. Le réassureur a également en charge la gestion administrative des contrats et la gestion financière des actifs correspondants. Unofi-Assurances ne supporte finalement, aucun risque sur ce portefeuille hormis un risque de défaut du gestionnaire/réassureur. Le niveau d'information disponible sur ces contrats ne permettant pas de modéliser correctement les engagements dans le logiciel actuariel, le best estimate brut et le best estimate cédé sont supposés égaux à la valeur comptable des engagements.

Les contrats Unofi-Rente et Unofi-Quiétude sont des rentes en cours de service. Ces produits ne sont plus commercialisés. Les engagements sont peu significatifs (0,4 M€ dans le bilan social). Ces contrats n'ont pas été modélisés. Les provisions best estimate ont été fixées égales à la valeur comptable.

D.2.3 - Ecarts de valorisation des provisions techniques

(M€)

Unofi-Assurances		Provisions techniques 31/12/2016						
		Solvabilité 1	Solvabilité 2			Ecart		Ecart %
Portefeuille	Engagements libellés en :	**valeur comptable (VC)**	**BEG**	**FDB**	**BEL** (BEG+FDB)	**BEG - VC**	**BEL - VC**	**(BEL-VC) / VC**
Avenir	€	3 141,1	2 675,4	649,6	3 325,0	-465,7	183,9	5,9%
Capital	€	1 767,1	1 674,1	180,8	1 854,9	-93,0	87,8	5,0%
Autres	€	157,7	156,6	5,7	162,4	-1,1	4,7	3,0%
Total engagements en €		**5 065,9**	**4 506,1**	**836,2**	**5 342,3**	**-559,8**	**276,4**	**5,5%**
Avenir	UC	308,6	219,9	-	219,9	-88,7	-88,7	-28,7%
Capital	UC	72,1	55,4	-	55,4	-16,7	-16,7	-23,2%
Autres	UC	11,6	11,5	-	11,5	-0,1	-0,1	-1,1%
Total engagements en UC		**392,3**	**286,8**	**-**	**286,8**	**-105,5**	**-105,5**	**-26,9%**
Marge de risque	€	-	-	-	24,3	-	24,3	
Marge de risque	UC	-	-	-	37,2	-	37,2	
Total		**5 458,2**	**4 792,9**	**836,2**	**5 690,7**	**-665,3**	**232,4**	**4,3%**

Les provisions techniques d'Unofi-Assurances, évaluées selon la norme solvabilité 2, s'élèvent à 5 690,7 M€, dont 4 792,9 M€ au titre du best estimate garanti (BEG), 836,2 M€ de participation aux bénéfices future (FDB) et 61,6 M€ de marge de risque.

Par rapport à la valeur comptable des provisions, la valorisation selon la norme solvabilité 2 conduit à des écarts positifs sur les portefeuilles d'engagements libellés en euros et négatifs sur les unités de compte.

D.2.3.1 - Engagements libellés en euros

Les provisions comptables s'élèvent à 5 065,9 M€.

L'évaluation conduit à un Best estimate (BEL) de 5 342,3 M€ supérieur de 276,4 M€ par rapport à la valeur comptable. Les principaux éléments d'écart sont les suivants :

- l'actualisation des flux futurs de prestations aux taux sans risque diminue la provision, les taux sans risque étant supérieurs aux taux minimum garantis nets projetés ;
- les prélèvements sur encours nets des frais futurs projetés dégagent des marges futures positives qui contribuent à diminuer le best estimate ;
- La prise en compte de la PB future (FDB) augmente le BEL de 836,2 M€ ;

D.2.3.2 - Engagements en unité de compte

Les provisions comptables s'élèvent à 392,3 M€.

L'évaluation conduit à des provisions best estimate (BEL) de 286,8 M€, soit une baisse de 105,5 M€ par rapport à la valeur comptable. Les principaux éléments d'écart sont l'actualisation des flux futurs de prestations aux taux sans risque, et les marges futures sur unités de compte.

D.2.3.3 - Marge de risque

La marge de risque correspond au supplément de provisions qu'exigerait un nouvel assureur qui reprendrait les engagements du best estimate. Elle traduit le coût du capital immobilisé lié

à ces engagements. Conceptuellement, cette provision, spécifique à solvabilité 2, n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.

La marge de risque est évaluée à 61,6 M€, dont 24,3 M€ au titre des engagements en euros et 37,2 M€ au titre des engagements en unités de compte.

Elle a été calculée conformément à l'article 58 du règlement délégué avec, toutefois, une approche plus prudente que ce qui est préconisé à l'article 38 du règlement délégué puisque le calcul est fait sur chaque segment (Avenir, Capital, Autres € et UC) sans prise en compte d'effet de mutualisation entre les portefeuilles.

Ainsi, pour chaque segment de portefeuille, à l'instant initial, il est calculé un SCR(0) dit "de référence" dans lequel le risque de marché est supposé nul. Ce SCR est projeté jusqu'à l'extinction du portefeuille en supposant qu'il évolue selon le même profil d'écoulement que le best estimate. La marge de risque est calculée comme le coût d'immobilisation à 6% du SCR sur toute la période de projection. Les montants sont actualisés aux taux sans risque.

D.3 - Autres passifs

Le poste de provisions pour risques et charges a été réévalué à 1,5 M€, en hausse de 0,7 M€ par rapport à la valeur comptable.

L'écart correspond à des engagements de retraite sur le personnel.

D.4 - Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode alternative de valorisation n'est utilisée.

D.5 - Autres informations

Pas d'autres informations sur les méthodes de valorisation.

E - GESTION DU CAPITAL

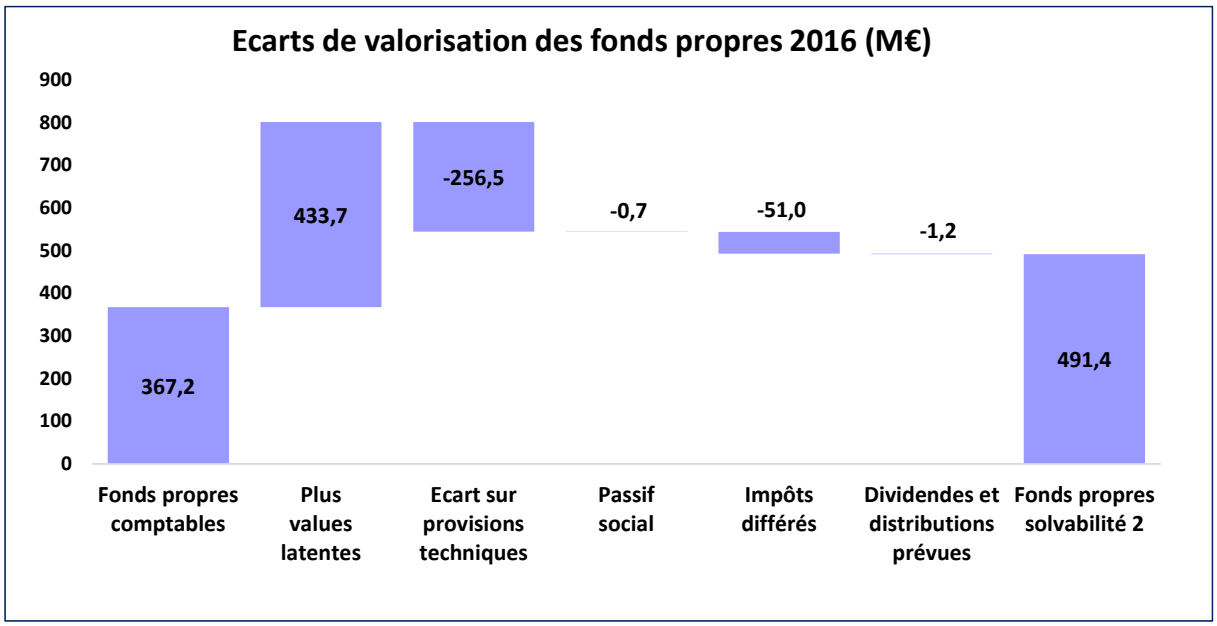
Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

Les fonds propres et le SCR sont évalués sans prendre en compte aucune mesure transitoire autorisée. Notamment, le risque sur les actions est calculé sur la base d'un choc de 39% et non 22% comme le permettrait la mesure transitoire.

Par ailleurs, la mesure permanente consistant à utiliser le correcteur de volatilité (volatility adjustment) n'est pas, non plus, prise en compte.

E.1 - Fonds propres

E.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2



Les fonds propres comptables sont évalués au 31 décembre 2016 à 367,2 M€, décomposé selon les éléments suivants :

- le capital en actions ordinaires libéré pour un montant de 54,1 M€ ;
- de réserves et report à nouveau pour un montant de 290,8 M€ ;
- du résultat de l'exercice écoulé pour un montant de 22,3 M€.

L'établissement du bilan prudentiel selon les spécifications de la Directive 2009/138/CE permet de déterminer les fonds propres solvabilité 2.

Ainsi, les fonds propres ressortent à 491,4 M€, en augmentation de 124,2 M€ par rapport aux fonds propres comptables. Cette augmentation résulte des écarts de valorisation des actifs et passifs du bilan, et des dividendes ou distributions au titre de l'exercice N à recevoir ou verser en N+1. Ces écarts de valorisation des postes du bilan s'élèvent à 125,4 M€ et proviennent principalement :

- des actifs financiers qui, pris à leur valeur de marché, augmentent de 433,7 M€ du fait des plus-values latentes ;
- des provisions techniques qui augmentent de 256,5 M€. Ces provisions ne correspondent plus à l'épargne acquise à la date d'évaluation mais intègrent les participations aux bénéfices futures probables ainsi qu'une marge de risque et sont actualisées aux taux sans risque ;
- de la réévaluation du passif social pour 0,7 M€ ;
- des impôts différés pour 51 M€ au passif du bilan, qui résultent des variations de valeur mentionnées ci-dessus et d'un taux d'impôt de 28,92% correspondant au taux qui applicable à compter de 2018.

La distribution nette de dividendes s'élève à 1,2 M€.

E.1.2 - Structure des fonds propres

E.1.2.1 - Fonds propres de base

E.1.2.1.1 - Nature des fonds propres

Les fonds propres de base sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, ainsi que des passifs subordonnés, déduction faite du montant des actions propres que l'entreprise détiendrait.

Les éléments constitutifs de l'excédent des actifs par rapport aux passifs sont décrits dans l'article 69 du règlement délégué 2015/35/CE. Ils sont établis comme suit :

- le capital en actions ordinaire libéré ;
- les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance ;
- une réserve de réconciliation établie conformément aux précisions de calcul mentionnées à l'article 70 du règlement délégué 2015/35/CE

E.1.2.1.2 - Classification en niveaux

Les éléments de fonds propres de base sont classés selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

E.1.2.1.3 - Affectation des fonds propres par niveau

L'ensemble des éléments constituant les fonds propres d'Unofi-Assurances déterminés au 31 décembre 2016 selon les critères qualitatifs et quantitatifs sont affectés en niveau 1 :

- le capital social exposé par Unofi-Assurances est bien libéré et répond aux critères exigés pour la qualification en niveau 1, pour un montant de 54,1 M€ ;
- les fonds excédentaires sont composés de la réserve de capitalisation pour un montant comptable de 122,9 M€ ;
- La réserve de réconciliation s'élève à 314,4 M€

Unofi-Assurances ne détient pas d'actions propres. De même, Unofi-Assurances ne dispose d'aucun élément de fonds propres de base qui serait classé en niveau 2 ou en niveau 3.

E.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires

Unofi-Assurances ne dispose pas de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2016.

E.1.2.3 - Prise en compte de transactions intra-groupe

Unofi-Assurances détient au 31 décembre 2016 une participation dans le capital de deux sociétés du groupe :

- Unofi-Patrimoine, dont l'objet social est la prestation, le courtage et l'intermédiation de services commerciaux dans les domaines de l'assurance, de l'épargne immobilière, des produits financiers et du crédit, pour un taux de participation de 49,99 % ;
- Unofi-Gestion d'Actifs, dont l'objet social est la gestion de portefeuilles, pour un taux de participation de 49,24 % ;

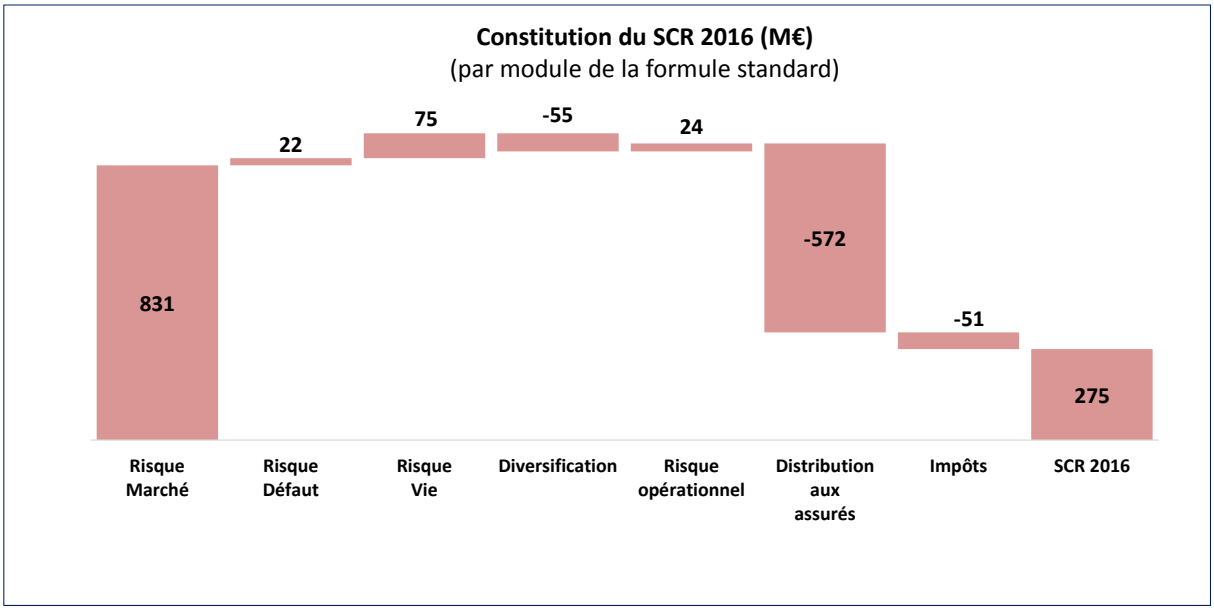
Unofi-Patrimoine est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris n°378 566 533, pour un capital social de 1 525 000 €, exerçant à titre principal une activité d'intermédiaire d'assurance sous le n° d'agrément ORIAS 07001835.

Unofi-Gestion d'Actifs est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris n°347 710 824, pour un capital social de 1 000 572 €, exerçant à titre principal une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément octroyé par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par ladite Autorité, sous le n° d'agrément GP-14000023.

Aucune de ces deux sociétés n'est qualifiée en établissement de crédit ou en établissement financier tel que précisés dans l'article 4 de la Directive 2006/48/CE.

A ce titre, les participations dans ces deux sociétés n'ont pas fait l'objet de retraitement, conformément aux dispositions du règlement délégué 2015/35/CE

E.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis



LES ELEMENTS CONSTITUANTS

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) est évalué au 31 décembre 2016 à 275 M€. Il se décompose selon les éléments suivants :

- le risque de marché qui comprend l'ensemble des chocs sur les actifs financiers pour un montant de 831,2 M€ ;
- le risque de défaut des contreparties pour un montant de 21,7 M€ ;
- le risque de souscription vie qui intègre les chocs assurances (mortalité, longévité, rachats, …) pour un montant de 75,5 M€ ;
- les gains de diversification inter-module des éléments ci-dessus pour un montant de -54,8 M€ ;
- le risque opérationnel pour un montant de 24,2 M€ ;
- l'amortissement sur la distribution future aux assurés pour un montant de -571,7 M€ ;
- L'amortissement par les impôts différés pour un montant de -51 M€.

Les chocs financiers constituent les principaux risques de l'activité d'Unofi-Assurances.

La capacité d'amortissement sur la participation future des assurés permet de réduire en grande partie ces risques. Celle-ci bénéficie du fait que les taux minimum garantis sont faibles sur le portefeuille d'Unofi-Assurances.

E.3 - Utilisation du sous module "actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Non concerné

E.4 - Différence entre formule standard et modèle interne

Non concerné

E.5 - Non-respect du MCR, non-respect du SCR

Les scénarios de chocs simulés dans les travaux ORSA n'ont pas montré de situation où le capital de solvabilité requis (SCR) ou le minimum de solvabilité requis (MCR) ne serait plus couvert par les fonds propres.

E.6 - Autres informations

Le minimum de capital requis (MCR) a été calculé conformément aux articles 248 à 251 du règlement délégué 2015/35/CE.

Au 31 décembre 2016, il s'établit à 104,6 M€.